

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Commission d'Organisation des États Généraux de la Justice



Sondage d'opinion sur les perceptions de la justice par les habitants de Niamey



REALISE PAR: **INS - NIGER**

Juillet 2012

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	II
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES GRAPHIQUES	V
LISTE DES ANNEXES	VI
SIGLES ET ABREVIATIONS	VII
AVANT-PROPOS	VIII
RESUME	IX
INTRODUCTION	1
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	2
2. METHODOLOGIE	4
2.1. PORTEE, COUVERTURE ET PLAN D'ECHANTILLONNAGE DE L'ENQUETE	4
2.2 INSTRUMENTS DE COLLECTE	5
2.3 FORMATION DES AGENTS ENQUETEURS	5
2.4 COLLECTE DES DONNEES SUR LE TERRAIN	6
2.5. SAISIE ET APUREMENT DE LA BASE DES DONNEES	7
2.6. LES LIMITES DE L'ETUDE ET LES DIFFICULTES RENCONTREES	7
3. CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES ENQUETES	8
4. CONNAISSANCE DE LA JUSTICE	10
4.1. CONNAISSANCE DU SERVICE DE JUSTICE LE PLUS PROCHE	10
4.1.1. Répartition par sexe	10
4.1.2. Répartition suivant le niveau d'instruction.....	11
4.2. CONNAISSANCE DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES ACTEURS DE LA JUSTICE	11
4.2.1. Connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice	11
4.2.2. Connaissance des droits, devoirs et des procédures.....	13
4.3. RESPECT DES DROIT DE L'HOMME	14
4.4. TYPE DE DROIT DE L'HOMME COURAMMENT VIOLE	15
4.5. CONNAISSANCE DU MOYEN DE RECOURS EN CAS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME	16
4.6. COMPREHENSION DES ENQUETES DE LA JUSTICE	16
5. ACCESSIBILITE A LA JUSTICE	17
5.1. APPRECIATION DU DEGRE D'ACCESSIBILITE A CERTAINES PRESTATIONS DE LA JUSTICE	17
5.2. OPINIONS DES ENQUETES SUR LES AMELIORATIONS DE L'ACCESSIBILITE A LA JUSTICE	18
6. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME JUDICIAIRE	19
6.1. PERCEPTIONS DES OBSTACLES A L'ACCES A LA JUSTICE	19
6.2. PERCEPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE	19
6.3. IMPLICATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LES QUESTIONS DE LA JUSTICE	20
7. SOURCES D'INFORMATIONS	22
7.1. TYPES DE SOURCES D'INFORMATIONS UTILISES	22
7.2. DEGRE DE SATISFACTION DES ENQUETES SUR LE TRAITEMENT DES QUESTIONS JUDICIAIRES PAR LES MEDIAS	22
7.3. ATTENTES DES ENQUETES A L'ENDROIT DES MEDIAS SUR LE TRAITEMENT DES QUESTIONS DE JUSTICE	23

8. RECOURS A LA JUSTICE	25
8.1. TAUX DE RECOURS A LA JUSTICE	25
8.3. MOTIFS DU RECOURS A LA JUSTICE.....	26
8.4. DEGRE DE SATISFACTION DES ENQUETES	27
8.5. INTENTION DES ENQUETES DE RECOURIR A LA JUSTICE EN CAS DE LITIGE.....	28
8.6. PREFERENCES DES ENQUETES SUR LES INSTANCES DE REGLEMENT.....	29
8.6. OBSTACLES AU RECOURS A LA JUSTICE	30
9. CONFIANCE DES ENQUETES AU SYSTEME JUDICIAIRE.....	31
9.1. DEGRE DE CONFIANCE ACCORDEE A LA JUSTICE.....	31
9.2. APPRECIATION DE LA QUALITE DU TRAVAIL DES JURIDICTIONS.....	32
10. CORRUPTION DANS LA JUSTICE	34
10.1. EXISTENCE DE LA CORRUPTION : UNE IDEE LARGEMENT PARTAGEE	34
10.1.1. <i>Au niveau des ménages</i>	34
10.1.2. <i>Au niveau des acteurs liés ou non à la justice</i>	35
10.2. MANIFESTIONS DE LA CORRUPTION.....	35
10.3. EXPERIENCE DE LA CORRUPTION	36
10.4. ATTITUDE DES ENQUETES INCITES A LA CORRUPTION.....	37
11. INDEPENDANCE DE LA JUSTICE	39
11.1. RESPECT DU PRINCIPE DE SEPARATION DU POUVOIR	39
11.2. LES RAISONS DU NON-RESPECT DU PRINCIPE DE SEPARATION DES POUVOIRS.....	40
12. PERCEPTION DES CONDITIONS DE DETENTION	42
12.1. APPRECIATION DES CONDITIONS DE DETENTION.....	42
12.2. APPRECIATION DU TRAVAIL DES SERVICES PENITENTIAIRES NIGERIENS.....	43
12.3. APPRECIATION DU SYSTEME DE GRACE ET LIBERATION CONDITIONNELLE	44
13. MESURES PROPRE A AMELIORER LE SYSTEME JUDICIAIRE.....	46
13.1. ATTENTES DES ENQUETES DANS LES MENAGES PAR RAPPORT AUX REFORMES	46
13.2. LES ATTENTES DES ACTEURS LIES OU NON A LA JUSTICE.....	46
CONCLUSION.....	48
BIBLIOGRAPHIE	50
ANNEXES.....	51

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : STRUCTURE DE L'ÉCHANTILLON	4
TABLEAU 2 : REPARTITION DES PERSONNES LIÉES À LA JUSTICE OU PAS ENQUÊTES PAR ÉQUIPE	5
TABLEAU 3 : REPARTITION DES ENQUÊTES PAR SEXE SELON L'ÂGE, LE STATUT MATRIMONIAL, LE NIVEAU D'INSTRUCTION ET L'ACTIVITÉ.....	8
TABLEAU 4 : CONNAISSANCE DU SERVICE DE JUSTICE LE PLUS PROCHE SELON LE SEXE	10
TABLEAU 5 : CONNAISSANCE DU SERVICE DE JUSTICE LE PLUS PROCHE SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION.....	11
TABLEAU 6 : CONNAISSANCE DES RÔLES ET ATTRIBUTIONS SUIVANT LE SEXE	11
TABLEAU 7 : CONNAISSANCE (EN %) DES RÔLES ET ATTRIBUTIONS SUIVANT LE NIVEAU D'INSTRUCTION.....	12
TABLEAU 8 : CONNAISSANCE (EN %) DE CERTAINS DROITS ET DEVOIRS, PROCÉDURES ET INFRACTIONS SUIVANT LE SEXÉ.....	13
TABLEAU 9 : REPARTITION DES ENQUÊTES SELON LEUR CONNAISSANCE DES DROITS DE L'HOMME PAR SEXÉ.....	14
TABLEAU 10 : REPARTITION DES ACTEURS LIÉS OU NON À LA JUSTICE SELON LE TYPE DE DROIT DE L'HOMME COURAMMENT VIOLÉ	15
TABLEAU 11 : REPARTITION DES ENQUÊTES SELON LEUR COMPRÉHENSION DE LA JUSTICE	16
TABLEAU 12 : REPARTITION (EN %) DES ACTEURS LIÉS OU NON À LA JUSTICE SUIVANT LES BARRIÈRES À L'ACCESSIBILITÉ DU SYSTÈME JUDICIAIRE ÉVOQUÉES.....	19
TABLEAU 13 : REPARTITION DES ENQUÊTES AYANT EU RECOURS À LA JUSTICE PAR SEXÉ, NIVEAU D'INSTRUCTION ET ÉTAT MATRIMONIAL	25
TABLEAU 14 : REPARTITION (EN %) DES ENQUÊTES AYANT EU RECOURS À LA JUSTICE POUR UNE RAISON DONNÉE SELON LE NIVEAU D'ACTIVITÉ.....	26
TABLEAU 15 : REPARTITION DES ENQUÊTES SUIVANT LEURS INTENTIONS DE RECOURIR À LA JUSTICE EN CAS DE LITIGE PAR SEXÉ, NIVEAU D'INSTRUCTION ET ÉTAT MATRIMONIAL	28
TABLEAU 16 : REPARTITION DES ENQUÊTES SUIVANT LEURS PRÉFÉRENCES SUR LES INSTANCES DE RÉGLEMENT PAR SEXÉ, NIVEAU D'INSTRUCTION ET ÉTAT MATRIMONIAL	29
TABLEAU 17 : REPARTITION ENQUÊTES SELON LEURS OPINIONS SUR LES OBSTACLES AU RECOURS À LA JUSTICE	30
TABLEAU 18 : ÉVALUATION DES ENQUÊTES SUR LE DEGRÉ DE LA QUALITÉ DES DÉCISIONS DE JUSTICE.....	32
TABLEAU 19 : REPARTITION (EN %) DES ENQUÊTES SUIVANT LEURS OPINIONS SUR L'EXISTENCE DE LA CORRUPTION DANS LE MILIEU DE LA JUSTICE PAR SEXÉ ET PAR NIVEAU D'INSTRUCTION	34
TABLEAU 20 : EXISTENCE DE LA CORRUPTION SELON LES ACTEURS LIÉS OU NON À LA JUSTICE	35
TABLEAU 21 : REPARTITION (EN %) DES ENQUÊTES SELON LEURS PERCEPTIONS DES MANIFESTATIONS DE LA CORRUPTION DANS LA JUSTICE.....	36
TABLEAU 22 : REPARTITION (EN %) DES ENQUÊTES INCITÉS À VERSER DES POTS-DE-VIN SUIVANT QUELQUES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES.....	37
TABLEAU 23 : REPARTITION DES ENQUÊTES DÉCLARANT QUE LE PRINCIPE DE SÉPARATION DU POUVOIR EST RESPECTÉ AU NIGER PAR SEXÉ ET NIVEAU D'INSTRUCTION.....	39
TABLEAU 24 : REPARTITION DES ACTEURS LIÉS OU NON À LA JUSTICE DÉCLARANT QUE LE PRINCIPE DE SÉPARATION DES POUVOIRS EST RESPECTÉ AU NIGER	40
TABLEAU 25 : REPARTITION DES ENQUÊTES SUIVANT LES RAISONS ÉVOQUÉES DU NON-RESPECT DU PRINCIPE DE SÉPARATION DES POUVOIRS PAR SEXÉ.....	41
TABLEAU 26 : REPARTITION DES ACTEURS LIÉS OU NON À LA JUSTICE SUIVANT LES RAISONS ÉVOQUÉES DU NON- RESPECT DU PRINCIPE DE SÉPARATION DU POUVOIR	41
TABLEAU 27 : REPARTITION (EN %) DES ACTEURS LIÉS OU NON À LA JUSTICE SELON LEUR APPRÉCIATION DES CONDITIONS DE DÉTENTION.....	43
TABLEAU 28 : APPRÉCIATIONS DES ENQUÊTES SUR LE SYSTÈME DE GRÂCE ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE	44
TABLEAU 29 : REPARTITION DES ENQUÊTES SELON LEURS ATTENTES SUR LA RÉFORME DU SYSTÈME JUDICIAIRE	46
TABLEAU 30 : REPARTITION DES ACTEURS LIÉS OU NON À LA JUSTICE SELON LEURS ATTENTES SUR LES RÉFORMES DU SYSTÈME JUDICIAIRE.....	47

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : REPARTITION DES ENQUETES S'INFORMANT SUR LA JUSTICE AUPRES D'UNE SOURCE DONNEE	22
GRAPHIQUE 2 : REPARTITION DES ENQUETES SELON LEUR SATISFACTION DU TRAITEMENT QUE FONT LES MEDIAS DES QUESTIONS JUDICIAIRES	23
GRAPHIQUE 3 : REPARTITION (EN %) DES ENQUETES SOUHAITANT QUE LES MEDIAS TRAITENT D'UNE INFORMATION PRECISE SUR LA JUSTICE.....	24
GRAPHIQUE 4 : REPARTITION DES ENQUETES AYANT EU RECOURS A LA JUSTICE SELON LEUR DEGRE DE SATISFACTION	27
GRAPHIQUE 5 : REPARTITION (EN %) DES ENQUETES SELON LEUR DEGRE DE CONFIANCE A LA JUSTICE NIGERIENNE	31
GRAPHIQUE 6 : APPRECIATION DES ENQUETES SUR LA QUALITE DU TRAVAIL DES JURIDICTIONS	32
GRAPHIQUE 7 : REPARTITION(EN %) DES ENQUETES INCITES A VERSER DES POTS-DE-VIN ET AYANT PORTE PLAINT	38
GRAPHIQUE 8 : MOTIFS (EN %) DU NON DEPOT DE PLAINT DES ENQUETES INCITES A VERSER DES POTS-DE-VIN	38
GRAPHIQUE 9 : REPARTITION (EN %) DES ENQUETES SELON LEUR APPRECIATION DES CONDITIONS DE DETENTION PAR SEXE.....	42
GRAPHIQUE 10 : REPARTITION (EN %) DES ENQUETES SUIVANT LEURS APPRECIATION SUR LA QUALITE DU SYSTEME CARCERAL NIGERIEN.....	44

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL	52
ANNEXE 2 : FICHE D'ENTRETIEN	59
ANNEXE 3 : REPARTITION DES ENQUETES AYANT VISITE UN PROCHE OU SEJOURNE DANS UN LIEU DE DETENTION PAR SEXE ET LE NIVEAU D'INSTRUCTION	61
ANNEXE 4 : APPRECIATION DES ENQUETES SUR LE SYSTEME CARCERAL NIGERIEN.....	62
ANNEXE 5 : REPARTITION DES ENQUETES QUI S'INFORMENT SUR LA JUSTICE AUPRES D'UNE SOURCE DONNEE	62
ANNEXE 6 : REPARTITION DES ENQUETES SELON LEUR SATISFACTION DU TRAITEMENT QUE FONT LES MEDIAS DES QUESTIONS JUDICIAIRES	62
ANNEXE 7 : REPARTITION DES ENQUETES SOUHAITANT QUE LES MEDIAS TRAITENT D'UNE INFORMATION PRECISE SUR LA JUSTICE	62
ANNEXE 8 : REPARTITION DES ENQUETES AYANT EU RECOURS A LA JUSTICE SELON LEUR DEGRE DE SATISFACTION	63
ANNEXE 9 : REPARTITION DES ENQUETES SELON LEUR DEGRE DE CONFIANCE A LA JUSTICE NIGERIENNE.....	63
ANNEXE 10 : APPRECIATION DES ENQUETES SUR LA QUALITE DU TRAVAIL DES JURIDICTIONS	63
ANNEXE 11 : CONNAISSANCE DU SERVICE DE JUSTICE LE PLUS PROCHE SELON LE STATUT MATRIMONIAL	63
ANNEXE 12 : CONNAISSANCE CERTAINS DROITS ET DEVOIRS, PROCEDURES ET INFRACTIONS SUIVANT LE STATUT MATRIMONIAL.....	64
ANNEXE 13 : CONNAISSANCE CERTAINS DROITS ET DEVOIRS, PROCEDURES ET INFRACTIONS SUIVANT LE NIVEAU D'INSTRUCTION.....	64
ANNEXE 14 : REPARTITION SELON LE STATUT MATRIMONIAL DE LA CONNAISSANCE DU RECOURS A LA JUSTICE EN CAS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME.....	64
ANNEXE 15 : REPARTITION SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION DE LA CONNAISSANCE DU RECOURS A LA JUSTICE EN CAS DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME.....	65
ANNEXE 16 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UN ACTE JUDICIAIRE PAR SEXE.....	65
ANNEXE 17 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UN PROCES PAR SEXE	65
ANNEXE 18 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UNE DECISION DE JUGEMENT SELON LE SEXE	65
ANNEXE 19 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UN CONSEIL JURIDIQUE	65
ANNEXE 20 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UN ACTE JUDICIAIRE SELON LE STATUT MATRIMONIAL	66
ANNEXE 21 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UN PROCES JUDICIAIRE SELON LE STATUT MATRIMONIAL	66
ANNEXE 22 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UNE DECISION DE JUGEMENT SELON LE STATUT MATRIMONIAL	66
ANNEXE 23 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UN CONSEIL JURIDIQUE SELON LE STATUT MATRIMONIAL	66
ANNEXE 24 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UN ACTE JURIDIQUE SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION.....	67
ANNEXE 25 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UN PROCES SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION	67
ANNEXE 26 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UNE DECISION DE JUGEMENT SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION	67
ANNEXE 27 : ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION D'UN CONSEIL JURIDIQUE SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION.....	67
ANNEXE 28 : LISTES DES ENQUETEURS	68
ANNEXE 29 : LISTE DES AGENTS DE SAISIE.....	68
ANNEXE 30 : ARRETE PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D'UNE COMMISSION D'ORGANISATION DES ÉTATS GENERAUX DE LA JUSTICE	69

SIGLES ET ABREVIATIONS

INS : Institut National de la Statistique

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

PAJED : Programme d'Appui à la Justice et à l'État de Droit

PARJ : Programme d'Appui aux Réformes Judiciaires

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

SDRP : Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté

AVANT-PROPOS

Comme tout produit d'une recherche, ce document est l'aboutissement des efforts conjugués et d'une excellente collaboration entre le Ministère de la Justice et l'Institut National de la Statistique (INS).

Au terme de cette étude, nous remercions tous ceux qui ont contribué à sa réalisation. Il s'agit des autorités centrales du Ministère de la Justice, des autorités administratives régionales et coutumières de la région de Niamey et les différents groupes impliqués dans l'organisation de cette enquête qui ont facilité les différents contacts. Nous exprimons aussi notre reconnaissance aux personnes enquêtées pour leur coopération, leur patience et leur compréhension sans lesquelles cette enquête n'aurait pas réussi.

Nos remerciements s'adressent également aux membres de l'équipe technique, aux agents de terrain pour la patience et l'esprit de sacrifice dont ils ont fait montre lors de la phase de collecte des données.

Nous osons également espérer que les principaux résultats issus de ce sondage d'opinion sur les perceptions de la justice par les habitants de Niamey, le premier du genre dans notre pays, seront utiles pour les autorités politiques, administratives et coutumières particulièrement dans cette période où les questions de justice et d'équité constituent la préoccupation des populations nigériennes.

Idrissa ALICHINA KOURGUENI

RESUME

Réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS) à la demande du Ministère de la Justice via la Commission d'Organisation des États Généraux de la Justice¹, l'enquête d'opinion sur les perceptions de la justice par les habitants de Niamey est la première du genre au Niger. Elle s'est déroulée au cours du mois de juin 2012 et a porté sur un échantillon de 1200 personnes âgées de 18 ans et plus (hommes et femmes) et 451 acteurs liés à la justice ou pas.² Elle a été réalisée en prélude aux des États Généraux du Ministère de la Justice.

Les principaux résultats de cette enquête montrent que 69,3 % des enquêtés connaissent le service de justice le plus proche et plus de 64 % connaissent certains droits de l'homme garantis par la Constitution nigérienne.

Les enquêtés sont quasi unanimes sur le fait que le droit de l'homme le plus couramment violé est celui de l'égalité devant la loi.

Quant à la perception qu'ont les enquêtés de la justice, plus de 83 % considère la justice comme un organe chargé du règlement des litiges et de l'établissement de la culpabilité ou de l'innocence des personnes mises en cause. Les enquêtés s'accordent sur le caractère accessible de la justice, même s'ils soulèvent certaines barrières à cette accessibilité. Il ressort également des résultats de cette enquête que la justice souffre des maux que sont, entre autres, le caractère onéreux des certaines prestations, le manque de personnel, le mauvais accueil, la corruption du système et la lenteur dans le traitement des dossiers.

Selon toujours les principaux résultats de cette étude, au moins 45 % des enquêtés sont d'avis que la société civile est suffisamment impliquée sur les questions juridiques de la nation.

Sur la question de l'indépendance de la justice, une part importante des personnes enquêtées dans les ménages (41,1 %) et des personnes liées à la justice ou pas (51,7 %) pensent que le principe de séparation des pouvoirs n'est pas respecté au Niger.

Par ailleurs, plus d'un enquêté sur trois (38 %) a eu recours à la justice en cas de litige. Pour les réformes souhaitées par les enquêtés, ceux-ci considèrent qu'il est plus que nécessaire de garantir l'indépendance de la justice de façon effective et de sensibiliser le public sur le phénomène de la corruption.

¹ Voir annexe 30 pour l'arrêté relatif à sa création.

² Dans le cadre de cette enquête, il s'agit des avocats, des élus, des gendarmes, des policiers, des gardes nationaux, des syndicalistes, des journalistes, des représentants des ONG et des confréries religieuses.

INTRODUCTION

Le Niger s'est engagé, depuis le début des années 90, dans un processus de réformes politiques profondes visant à consolider les bases d'un État de droit et d'un système politique démocratique. L'organisation de plusieurs rencontres sur la justice depuis 1999, fait partie de ce processus et se situe dans le cadre d'un vaste programme de gouvernance démocratique. D'autre part, plusieurs études et propositions de réformes ont été faites sous l'égide du Programme d'Appui à la Justice et à l'État de Droit (PAJED). Ces réformes qui ne demandent qu'à être mises en œuvre trouveront plus de légitimité après l'organisation des états généraux de la justice, car cette grande rencontre permettra de dresser l'état des lieux de la justice et envisager les voies à suivre pour un meilleur ancrage de la justice dans son milieu naturel qu'est le tissu social.

L'objectif global des états généraux de la justice est de permettre de mieux assurer les Droits Humains fondamentaux des nigériens. Il s'agit également d'assurer le renforcement d'un environnement juridique stable et propice aux affaires et à la sécurité économique dont le Niger et les acteurs économiques nationaux et étrangers ont besoin pour continuer leurs efforts de développement et leurs stratégies d'investissement. De même, il est question de sécuriser le régime juridique foncier comme élément indispensable au développement d'une agriculture moderne.

En vue de la préparation de ces états généraux, le Ministère de la Justice du Niger a reçu du 30 juin au 15 juillet 2011 une mission d'experts de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) qui a recommandé, entre autres propositions, l'organisation d'un sondage d'opinions sur le fonctionnement de la justice dans la ville de Niamey.

Le présent rapport est structuré en 13 chapitres traitant du contexte, de la méthodologie de l'enquête et les différents résultats obtenus.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le renforcement du système judiciaire et l'instauration d'un État de droit au Niger constituent l'une des priorités du Gouvernement depuis quelques années.

Après plusieurs décennies d'instabilité politique, marquée par trois coups d'État, la République du Niger a entrepris depuis le début des années 2000 une réforme de son institution judiciaire, avec le concours de ses partenaires techniques et financiers traditionnels.

En effet, depuis cette date, le Gouvernement s'est attelé à recenser toutes les difficultés qui minent la justice au Niger en vue d'une solution. L'adoption du Programme d'Appui aux Réformes Judiciaires (PARJ) en 2003 dont certaines actions ont été mises en œuvre avec le concours des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) est la réponse immédiate aux diagnostics posés. Mais, il faut reconnaître que loin de résoudre toutes les difficultés recensées en 2003, le PARJ a eu un impact limité, emmenant ainsi le Gouvernement à travers le Ministère de la justice à mettre en place un document de politique sectorielle selon un processus ayant regroupé les différents acteurs du monde judiciaire.

Adoptée en conseil des Ministres le 1^{er} juin 2009, la politique sectorielle s'inscrit dans le cadre plus global de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) adoptée en 2008.

Un plan d'action a été mis en place par le Ministère de la Justice couvrant la période 2010-2013 et comprenant quatre (4) sous - programmes :

- Moralisation du secteur judiciaire ;
- Optimisation de l'existant ;
- Modernisation des cadres d'intervention et du fonctionnement de la justice ;
- Mise en œuvre, suivi évaluation et mobilisation des ressources.

Les conséquences des événements issus du coup d'État du 18 Février 2010 ont quelque peu estompé le processus de réforme. Depuis l'adoption de la constitution de la 7^e République et les élections qui ont suivi, les nouvelles autorités ont inscrit en premier rang la réforme du système judiciaire. Tout en préservant les acquis issus du PARJ et du plan d'action sectoriel, le Ministère de la Justice ayant constaté la rupture de confiance entre la population nigérienne et la justice, entend organiser les états généraux de la Justice en y associant, toutes les couches socioprofessionnelles et selon un processus inclusif, participatif et interactif.

Le but principal de cette enquête est d'aider à consolider les bases d'un état de droit et d'un système politique démocratique tout en assurant les droits humains fondamentaux de la population. Plus particulièrement :

- Faire un état de lieux de la situation de la justice et de l'administration pénitentiaire relativement au fonctionnement, aux ressources, aux difficultés ainsi qu'à l'indépendance et responsabilité du juge ;
- Recueillir les avis des groupes cibles sur la corruption, l'impunité, le droit de l'homme et les relations de la justice avec les médias ;
- Évaluer les relations entre la justice et les mondes des affaires et de travail ainsi que le niveau d'intégration du Niger dans les grands ensembles économiques régionaux, et ;
- Apprécier la connaissance du droit par les citoyens, l'accès à la justice et la bonne exécution des décisions de justice.

2. METHODOLOGIE

2.1. Portée, couverture et plan d'échantillonnage de l'enquête

À la suite des rencontres entre les cadres techniques de l'Institut National de la Statistique (INS) et le commanditaire, l'équipe technique de l'INS s'est attelée à la rédaction de la méthodologie et à l'élaboration des documents techniques pour recueillir les informations en vue de l'atteinte des objectifs et des résultats contenus dans les termes de référence.

Ainsi, l'enquête sur les perceptions de la justice par les habitants de Niamey dont l'échantillon est représentatif au niveau de la Communauté Urbaine de Niamey (CUN) a été effectuée en deux (2) volets et a donc concerné deux sous échantillons. Un sous échantillon de 1200 ménages répartis dans 80 zones de dénombrement (ZD)³ et un autre sous échantillon de 451 personnes liées ou pas à la justice.

Les 80 ZD ont été tirées proportionnellement à leur taille (nombre de ménages). Dans chaque ZD tirée, après avoir dénombré tous les ménages y vivant, il a été procédé au tirage au sort systématique et à probabilité égale de quinze (15) ménages. Les ménages ainsi tirés ont été visités en vue de l'administration du questionnaire individuel. Ainsi, dans chaque ménage sélectionné, une seule personne âgée de 18 ans et plus au moment de l'enquête a été soumise à l'enquête. Cette personne est choisie de façon aléatoire parmi les membres éligibles du ménage.

Tableau 1 : Structure de l'échantillon

Population cible	Nombre d'interviews
Ménages	1200
Personnes liées ou pas à la justice	451

Quant au sous échantillon des 451 personnes, il est constitué d'avocats, de gendarmes, d'élus, de policiers, de gardes nationaux, de syndicalistes, de journalistes, des représentants d'ONG et de confessions religieuses. Le tableau suivant illustre la répartition de cet échantillon selon les cibles retenues.

³Une ZD est une localité, un quartier, une fraction de localité ou un regroupement de plusieurs localités. Les ZD ont été créées de manière à regrouper un nombre de ménages voisin de 200. Elle est la plus petite unité géographique créée pour les besoins du RGPH/2001.

Tableau 2 : Répartition des personnes liées à la justice ou pas enquêtés par équipe

Personnes liées ou pas à la justice	Taille échantillon	Équipe
Avocat	55	1
Gendarme	25	
Élu	50	2
Policier	50	
Garde national	25	
Syndicaliste	60	3
Journaliste	55	
Représentant ONG	60	4
Représentant confréries religieuses	71	5
Ensemble	451	

Les tailles d'échantillon des personnes liées ou pas à la justice ont été choisies de telle sorte à donner plus de chance aux groupes les plus avertis sur les questions de justice et/ou dont les taux de non-réponse pourraient être élevés tels les avocats et les élus.

2.2 Instruments de collecte

Deux types de questionnaires ont été utilisés pour recueillir les opinions des habitants de Niamey sur la justice : il s'agit du questionnaire individuel et de la fiche d'entretien.

Le questionnaire individuel est composé de onze sections (voir annexe) dont les trois premières renseignent sur les variables d'identification de l'enquêté et ses caractéristiques sociodémographiques et économiques (sexe, âge, instruction, ...). Les autres sections concernent notamment la connaissance de la justice, l'accessibilité du système judiciaire, les sources d'information, recours à la justice, la corruption en milieu judiciaire, l'appréciation des conditions de détention et les attentes des populations en matière de réforme du système.

La fiche d'entretien comporte essentiellement les mêmes informations mais plus synthétisées que celles du questionnaire individuel du fait de la nature du public auquel elle est adressée.

Des manuels traduits en langues nationales (haoussa et zarma) ont été conçus pour faciliter les entretiens.

2.3 Formation des agents enquêteurs

À la suite de la conception et de l'adoption des documents de collecte et vu le court délai imparti, l'INS a fait appel à ses enquêteurs expérimentés pour la réalisation de cette enquête. Ces enquêteurs ont suivi une formation à la fois théorique et pratique assurée par les membres

de l'équipe technique. Le but de cette formation était de doter les agents enquêteurs et chefs d'équipe de connaissances et d'aptitudes leur permettant de bien remplir les outils de collecte de données. Il s'agissait plus précisément de présenter les aspects méthodologiques et organisationnels de l'enquête et d'expliquer la méthode de remplissage des questionnaires. Après la formation théorique, une simulation a été effectuée. La simulation consistait à faire un jeu de rôles entre les agents enquêteurs sous la supervision des chefs d'équipe et des formateurs. Il faut aussi souligner que les différents questionnaires ont été traduits en haoussa et en zarma afin que les différents concepts et termes soient bien compris par les agents enquêteurs dans les langues locales. Les traducteurs ont pris aussi part à la formation afin de mieux expliquer les questionnaires dans les deux langues.

Au total, vingt cinq (25) agents de terrain ont été recrutés et formés. A l'issue de la formation et le pré test sur le terrain, 5 chefs d'équipe ont été désignés en fonction de leur maîtrise du questionnaire et de la méthodologie.

2.4 Collecte des données sur le terrain

La collecte des données sur le terrain a été assurée par cinq (5) équipes composées chacune d'un chef d'équipe et de quatre (4) enquêteurs. Elle a duré 12 jours. Chaque équipe avait eu la charge d'interroger 240 personnes de 18 ans et plus dans les ménages tirés de manière aléatoire dans les ZD échantillons.

Pour effectuer les entretiens dans les ménages, la stratégie des itinéraires a été adoptée et les chefs d'équipe veillaient à son application dans leurs équipes :

- Le premier agent (A) enquêteur dans une équipe prend la direction du soleil et un autre agent (B) part dans le sens opposé ;
- Les deux autres agents (C et D) marcheront dans les angles droits aux directions de A et B.

L'interview des personnes liées ou pas à la justice et les avocats a été réalisée par les mêmes équipes.

Dans le cadre du suivi du déroulement de la collecte des données sur le terrain et du contrôle de qualité, une supervision régulière et approchée a été entreprise. Elle a été conjointement menée par l'INS et la Direction des Statistiques du Ministère de la Justice. Elle s'est étalée sur 10 jours et avait pour missions de :

- assister et encadrer les équipes de collecte dès les premiers jours de la collecte ;

- ravitailler au besoin les équipes en matériels de collecte ;
- vérifier le respect des consignes données lors de la formation pour le remplissage des questionnaires ;
- vérifier la cohérence interne et la vraisemblance des informations collectées ;
- s'enquérir des difficultés rencontrées par les équipes dans leur mission de collecte d'informations afin de leur apporter les solutions ;
- expédier les questionnaires dûment remplis à l'INS pour la saisie.

2.5. Saisie et apurement de la base des données

L'INS a produit un programme de saisie de données qui a permis l'enregistrement des toutes les informations recueillies. Cette opération de saisie a été faite au moyen du logiciel CSPRO (version 4.1). Elle a été faite en 10 jours par une équipe de dix (10) agents de saisie recrutés à cet effet. Deux informaticiens ont été désignés pour le suivi et le contrôle de qualité de la saisie.

La suite du traitement des données s'est poursuivie avec la phase d'apurement des données sous le logiciel SPSS. En effet, à la suite de la saisie, l'équipe technique a procédé à l'apurement de la base afin de détecter et de corriger les erreurs de saisie et de collecte. Lorsque toutes les erreurs ont été corrigées, l'opération de tabulation a débuté.

2.6. Les limites de l'étude et les difficultés rencontrées

Comme pour la plupart des enquêtes empiriques, les résultats issus de cette étude ne sont pas extrapolables à l'ensemble de la population du Niger. Ils se rapportent uniquement à l'ensemble de la population de Niamey.

Malgré la traduction des outils de collecte en langues nationales, certains agents avaient eu du mal, surtout pendant les premiers jours de la collecte à administrer les questionnaires lorsque l'enquêté (e) ne maîtrise pas le français ou la langue de l'agent enquêteur. Aussi, la non effectivité de la circulation de la note d'information du Ministère de la Justice au moment de l'enquête, a quelque peu entraîné des réticences de certaines personnes liées à la justice ou pas.

3. CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES ENQUETES

Tableau 3 : Répartition des enquêtés par sexe selon l'âge, le statut matrimonial, le niveau d'instruction et l'activité

		Sexe de l'enquêté (e)		Nombre de répondants
		Homme (%)	Femme (%)	
Groupes d'âges				
	18-24 ans	22,9	20,3	267
	25-34 ans	31,0	30,5	370
	35-44 ans	20,5	27,2	266
	45-54 ans	14,2	11,5	162
	55 ans et plus	11,4	10,5	134
Statut matrimonial				
	Marié monogame	46,3	59,0	594
	Marié polygame	11,4	16,7	153
	Divorcé (e)	1,1	2,3	17
	Veuf / veuve	0,9	7,9	32
	Célibataire	40,3	14,1	403
Niveau d'instruction				
	Aucun	12,5	22,3	180
	Primaire	15,7	24,3	214
	Secondaire	33,1	27,2	379
	Supérieur	24,5	10,8	252
	Coranique	14,2	15,4	174
Activités des l'enquêtés				
	Inactif/étudiant/femme au foyer	33,0	74,8	523
	Chômeur	5,9	3,0	62
	Commerçant	18,7	11,5	202
	Agriculteur/éleveur	3,5	0,3	32
	Ouvrier(e) non qualifié (e)	17,1	3,0	162
	Ouvrier(e) qualifié (e)	11,0	3,6	109
	Cadre	10,9	3,9	109
Ensemble		74,9	25,1	1199

Sur un ensemble de 1200 personnes prévues pour être interrogées, 1199 ont été effectivement enquêtées, soit une couverture de 99,9 %. Aussi, l'échantillon est composé de près de 75 % d'hommes contre 25 % de femmes. Globalement, les résultats font ressortir que plus de 50 % des personnes interrogées ont moins de 35 ans.

Il ressort de l'analyse de la situation matrimoniale, que 59 % des femmes enquêtées vivent en mariage monogame contre 46,3 % des hommes. En revanche, la proportion des hommes célibataires (40,3 %) est largement plus élevée que celles des femmes (14,1 %).

Les résultats montrent que 33,1 % et 24,5 % des hommes ont atteint respectivement le niveau secondaire et supérieur. Quant aux femmes, on note que ces pourcentages sont respectivement de 27,2 % et 10,8 %.

Par ailleurs, presque trois femmes sur quatre sont inactives, étudiantes ou femmes au foyer alors que cette situation ne concerne qu'un homme sur trois. De même, environ 19 % des hommes ont le commerce comme activité principale contre 11,5 % des femmes.

En somme, les hommes enquêtés semblent être plus avantagés que les femmes en ce qui concerne l'instruction et l'activité exercée.

4. CONNAISSANCE DE LA JUSTICE

Avoir une idée sur la connaissance des enquêtés de la justice nigérienne et les prestations offertes par cette institution revêt d'une grande importance. En effet, la connaissance de cette perception des enquêtés permettrait la mise en place des politiques d'information mieux orientées sur les besoins des populations dans le domaine judiciaire.

L'objectif de cette partie est d'appréhender la connaissance qu'ont les enquêtés du système judiciaire selon certaines de leurs caractéristiques sociodémographiques (sexe, le niveau d'instruction et le statut matrimonial).

4.1. Connaissance du service de justice le plus proche

4.1.1. Répartition par sexe

Le service de justice le plus proche est assez connu par la majorité des enquêtés

Tableau 4 : Connaissance du service de justice le plus proche selon le sexe

Sexe de l'enquêté	Connaissance du service de justice le plus proche (en %)		Nombre de répondants
	Oui	Non	
Masculin	75,3	24,7	890
Féminin	63,3	36,7	305
Ensemble	72,2	27,8	1195

La lecture du tableau ci-dessus permet de conclure que *plus de 72 % des enquêtés connaissent le service de justice le plus proche, dans l'ensemble*. Le constat est identique lorsque l'on s'intéresse au statut matrimonial des enquêtés à l'exception des « divorcés » dont plus de la moitié (53 %) ne connaissent pas le service de justice le plus proche qui sont supposés les avoir utilisés dans le cadre de la prononciation du divorce (voir annexe 11).

4.1.2. Répartition suivant le niveau d'instruction

Tableau 5 : Connaissance du service de justice le plus proche selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Connaissance du service de justice le plus proche (en %)		Nombre de répondants
	Oui	Non	
Aucun	67,0	33,0	179
Primaire	77,6	22,4	214
Secondaire	73,2	26,8	377
Supérieur	75,0	25,0	252
Coranique	64,7	35,3	173
Ensemble	72,2	27,8	1195

Le tableau précédent nous indique aussi que quel que soit le niveau d'instruction, 72,2 % des enquêtés connaissent le service de justice le plus proche. Cette proportion va de 64,7 % pour ceux ayant le niveau coranique à 77,6 % chez ceux ayant le niveau primaire.

4.2. Connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice

4.2.1. Connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice

Les juges et les avocats, acteurs de la justice les plus connus.

Tableau 6 : Connaissance des rôles et attributions suivant le sexe

Acteurs de la justice	Hommes		Femmes	
	Pourcentage (%)	Nombre de répondants	Pourcentage (%)	Nombre de répondants
Juge	87,7	894	80,0	305
Procureur	39,0	893	25,9	305
Greffier	28,0	894	15,4	305
Assesseur	15,4	894	7,2	305
Avocat	84,6	894	74,4	305
Huissier	46,9	894	29,2	305
Notaire	50,8	894	35,4	305
Officiers de Police judiciaire	50,0	894	31,2	305
Agent d'affaires	23,9	894	14,4	305

Le tableau ci-dessus indique que les rôles et attributions les moins connus par les enquêtés sont principalement ceux des assesseurs avec 13,3 % et ceux des agents d'affaire avec 21,5 %. Une analyse selon le sexe des répondants montre que, seulement 15,4 % des hommes et 7,2 % des femmes déclarent connaître le rôle des assesseurs tandis que 23,9 % des hommes et 14,4 % des femmes affirment connaître la fonction des agents d'affaires.

En revanche, la majorité des enquêtés connaissent les rôles et attributions des juges et des avocats. *En effet, plus de 80 % des enquêtés affirment connaître les fonctions de ces acteurs.* On peut cependant noter des variations par sexe : 80 % des femmes déclarent connaître les rôles et attributions d'un juge contre 87,7 % des hommes. Ces proportions sont respectivement de 74,4 % et 84,6 % pour la connaissance des rôles et attributions des avocats.

Tableau 7 : Connaissance (en %) des rôles et attributions suivant le niveau d'instruction

		Niveau d'instruction					Ensemble
		Aucun	Primaire	Secondaire	Supérieur	Coranique	
Acteurs de la justice	Juge	81,7	89,3	85,8	91,7	77,0	85,7
	Procureur	14,4	33,3	33,8	61,9	26,4	35,6
	Greffier	10,6	17,8	20,6	57,9	9,2	24,8
	Assesseur	2,8	7,5	13,5	31,3	5,2	13,3
	Avocat	67,8	81,8	86,0	95,6	68,4	82,0
	Huissier	21,1	32,7	45,1	74,6	23,6	42,4
	Notaire	18,3	38,3	53,8	78,6	25,9	46,9
	Officier de PJ	28,9	39,7	48,5	69,0	27,0	45,2
	Agent d'affaires	10,0	20,1	21,9	36,1	13,2	21,5

L'analyse du tableau ci-dessus nous indique globalement un constat identique au tableau précédent. *Néanmoins, il convient de noter la particularité des enquêtés n'ayant aucun niveau d'instruction. En effet, les résultats de l'enquête montrent que cette catégorie de population présente les plus faibles proportions de personnes n'ayant pas une connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice à l'exception des fonctions de juge et d'avocat.*

4.2.2. Connaissance des droits, devoirs et des procédures

Des enquêtés peu informés sur les procédures rapides et l'organisation du système judiciaire.

Tableau 8 : Connaissance (en %) de certains droits et devoirs, procédures et infractions suivant le sexe

	Sexe de l'enquêté		Ensemble
	Masculin	Féminin	
Organisation judiciaire du Niger	26,6	17,7	24,3
Voies de recours judiciaires	45,2	31,8	41,8
Procédures rapides	21,1	16,1	19,8
Interjection d'appel	33,8	25,2	31,6
Pourvoir en cassation	30,5	21,3	28,2
Recours pour excès de pouvoir	37,6	27,5	35,0
Nationalité nigérienne	94,9	89,5	93,5
Casier judiciaire	86,9	74,8	83,8
Rectification des actes d'état	69,5	62,0	67,6
Registre de commerce et de crédit	51,3	33,8	46,9
Divorce et la répudiation	76,4	70,4	74,9
Viol et harcèlement sexuel	75,2	70,7	74,0

Il ressort de l'analyse des données du tableau ci-dessus que les droits et devoirs, procédures et infractions, les plus connus sont la nationalité nigérienne auprès des services de justice (plus de 93 % des enquêtés), les procédures de divorce et la répudiation (74,9 %) et le viol et harcèlement sexuel (74 %). On notera aussi la faible connaissance de l'organisation judiciaire du Niger (environ 24,3 % des enquêtés) et des procédures rapides (19,8% des enquêtés). On observe toutefois des disparités selon le sexe des enquêtés notamment sur la connaissance du registre de commerce et de crédit (51,3 % des hommes contre 33,8 % des femmes).

On remarque par ailleurs que les divorcés et ceux qui vivent en mariage polygamique sont les plus informés sur les procédures de divorce et de la répudiation. Néanmoins, on dénote une disparité prononcée en ce qui concerne les procédures rapides selon le statut matrimonial. Ainsi, les divorcés présentent la plus grande proportion (29,4 %) tandis que les veuf(ve)s représentent la plus faible part (12,5 %).

Comme précédemment, l'organisation judiciaire du Niger est la moins connue à l'exception des personnes ayant un niveau supérieur parmi lesquels 47 % déclarent la connaître (voir annexe 12).

4.3. Respect des droit de l'homme

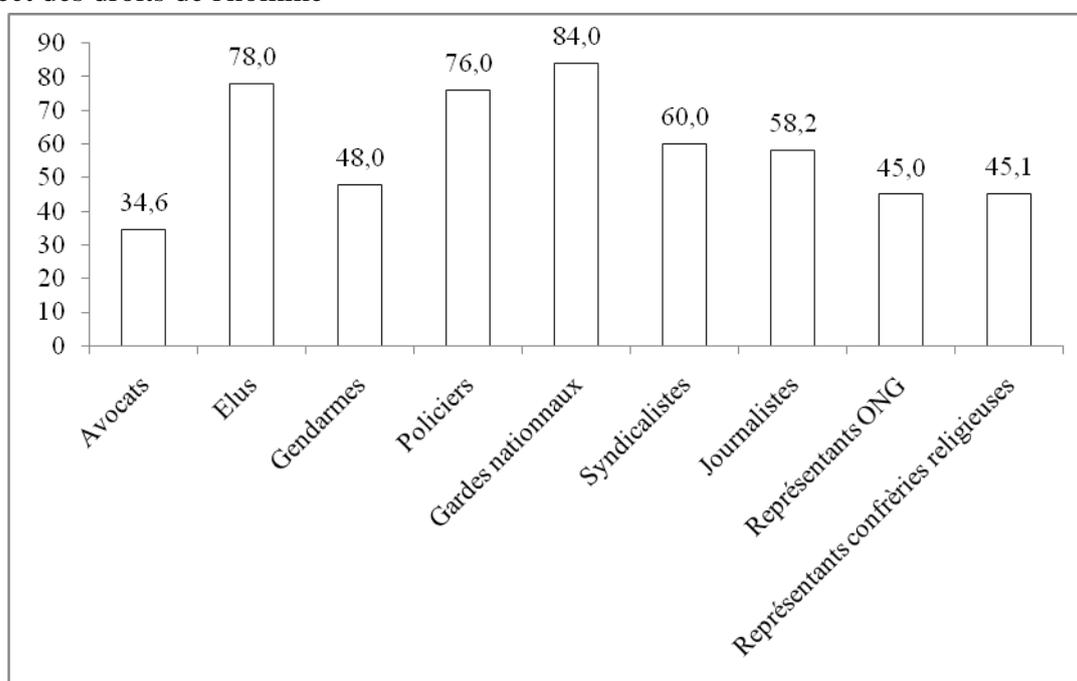
Tableau 9 : Répartition des enquêtés selon leur connaissance des droits de l'homme par sexe

Droit de l'homme	Sexe de l'enquêté (en %)	
	Masculin	Féminin
Égalité devant la loi	64,9	67,9
Liberté d'expression	82,4	79,3
Liberté de culte	93,6	87,9
Droit à la vie, la sureté	92,4	93,4
Droit à l'éducation	92,3	94,4
Droit à la santé	88,7	93,1

L'analyse du tableau ci-dessus révèle que quel que soit le sexe de l'enquêté, plus de 64 % connaissent certains droits de l'homme. Le droit le moins connu par les répondants est celui de l'égalité devant la loi. Le constat est identique lorsque l'on s'intéresse à l'analyse de cette modalité selon le statut matrimonial et le niveau d'instruction (voir annexe 14).

Par ailleurs, le graphique ci-dessous montre que plus de 70 % des élus, des policiers et gendarmes affirment que le système judiciaire nigérien garantit le respect des droits de l'homme. On note cependant que moins de 35 % des avocats seulement estiment que le système judiciaire nigérien assure le respect des droits de l'homme.

Graphique1 : Répartition (en %) des acteurs liés ou non à la justice selon leur opinion sur le respect des droits de l'homme



4.4. Type de droit de l'homme couramment violé

Tableau 10 : Répartition des acteurs liés ou non à la justice selon le type de droit de l'homme couramment violé

Type de répondants	Type de droit de l'homme					
	Égalité devant la loi	Liberté d'expression	Liberté de culte	Droit à la vie, à la sûreté	Droit à l'éducation	Droit à la santé
Avocat	91,7	63,9	13,9	13,9	36,1	36,1
Gendarme	90,9	45,5	18,2	45,5	27,3	45,5
Élu	46,2	84,6	53,8	53,8	61,5	46,2
Policier	75,0	50,0	25,0	16,7	25,0	25,0
Garde national	100,0	25,0	0,0	25,0	50,0	25,0
Syndicaliste	100,0	50,0	29,2	41,7	50,0	45,8
Journaliste	87,0	17,4	17,4	8,7	34,8	30,4
Représentant ONG	84,8	54,5	15,2	27,3	39,4	33,3
Représentant confréries religieuses	97,4	56,4	17,9	23,1	41,0	48,7

De l'observation du tableau ci-dessus, on dénote certaines disparités selon le droit de l'homme que les répondants estiment être le plus souvent violés.

Pour l'égalité devant la loi, la plupart des acteurs liés ou non à la justice estiment que les hommes ne sont pas égaux devant la loi. Par contre, les gardes nationaux et les syndicalistes tous sans exception ainsi qu'une grande majorité (97 %) des représentants des confréries religieuses estiment que ce droit est violé.

Quant à la liberté de culte, 54 % des gendarmes pensent qu'elle est violée tandis qu'aucun garde national ne le pense.

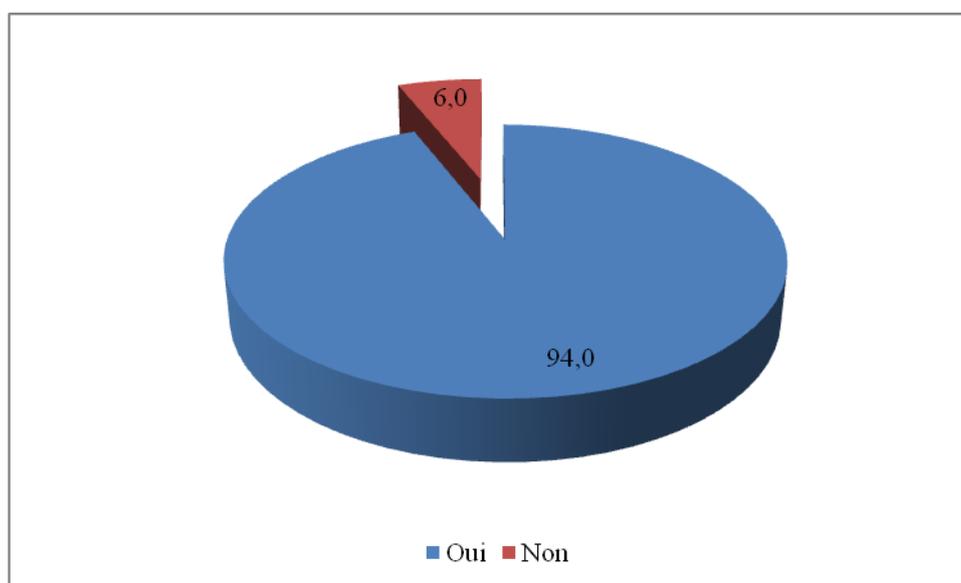
En ce qui concerne le droit à la vie, à la sûreté et le droit à la santé, la majorité (plus de 50 %) des gendarmes, gardes nationaux et syndicalistes pensent que ces droits sont violés. De même, plus de 45 % des élus, gendarmes, syndicalistes et représentants des confréries religieuses pensent que ce droit n'est pas respecté.

Enfin, pour le droit à la liberté d'expression, la majorité des avocats (plus de 60 %) et des gendarmes (plus de 80 %) pensent que ce droit est violé.

4.5. Connaissance du moyen de recours en cas de violation des droits de l'homme

Le recours à la justice en cas de violation des droits de l'homme est majoritairement connu par les enquêtés. En effet, 94 % d'entre eux affirment savoir qu'ils peuvent recourir à la justice lorsqu'un droit de l'homme est violé.

Graphique 2 : Répartition (en %) selon la connaissance du recours à la justice en cas de violation des droits de l'homme



4.6. Compréhension des enquêtés de la justice

Tableau 11 : Répartition des enquêtés selon leur compréhension de la justice

	Pourcentage (%)	Nombre de répondants
Organe chargé d'établir la culpabilité ou l'innocence des personnes mises en cause	83,4	1197
Organe chargé de dire correctement le droit	78,1	1199
Organe chargé de rendre justice rapidement	56,1	1199
Organe de répression	48,3	1199
Organe et un lieu de règlement des litiges	91,2	1199
Service public comme tous les autres	72,6	1199

L'observation du tableau 11 montre que pour la majorité des enquêtés (plus 83 %), la justice est un organe chargé du règlement des litiges et de l'établissement de la culpabilité ou l'innocence des personnes mises en cause. Il convient aussi de noter que près de la moitié des enquêtés (48 %) considèrent la justice comme un organe de répression.

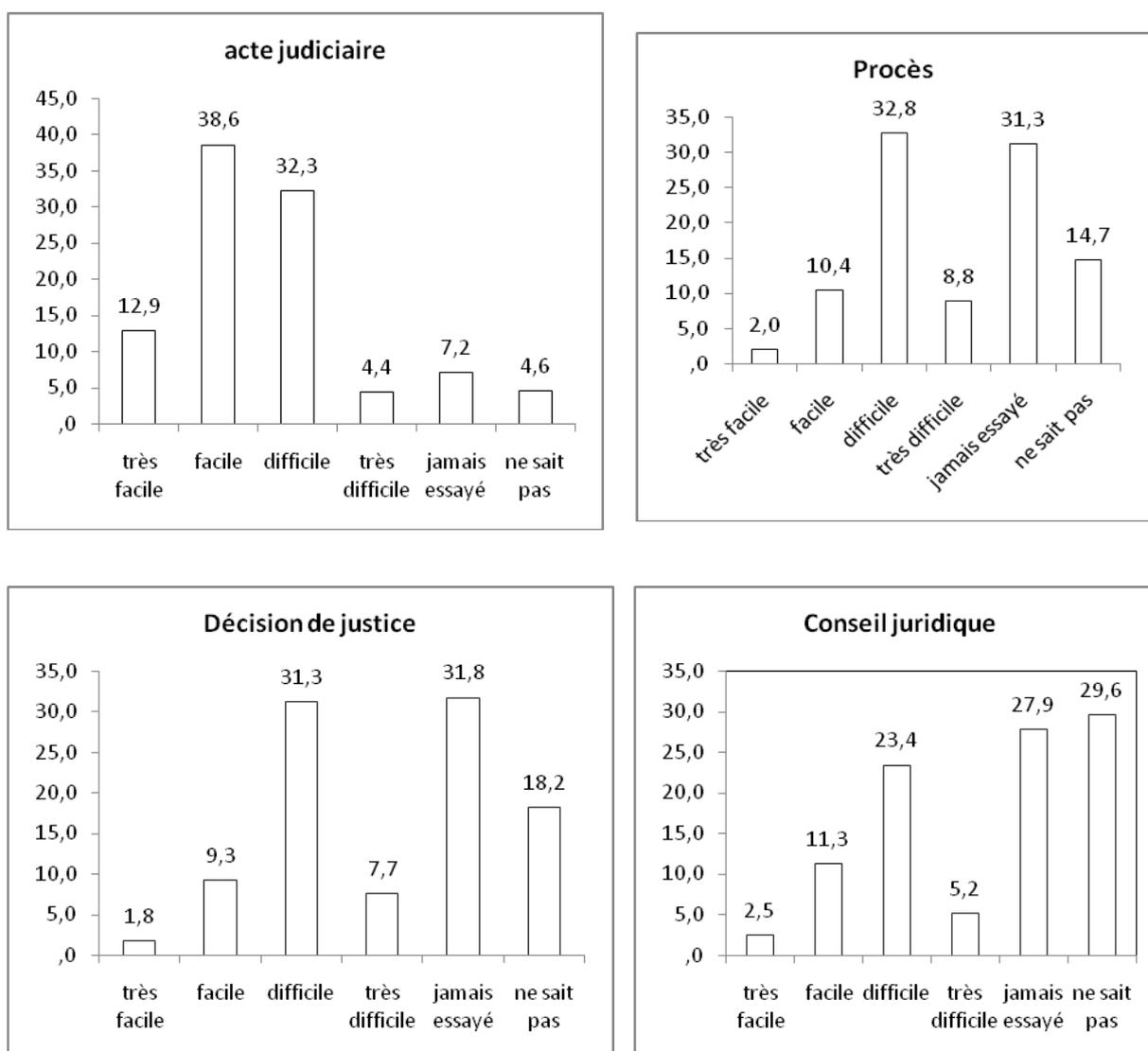
5. ACCESSIBILITE A LA JUSTICE

Dans cette section, il s'agit de présenter la perception des enquêtés par rapport à l'accès au système judiciaire. Cette analyse sera menée à travers les caractéristiques sociodémographiques (sexe, statut matrimonial et niveau d'instruction) des personnes enquêtées.

5.1. Appréciation du degré d'accessibilité à certaines prestations de la justice

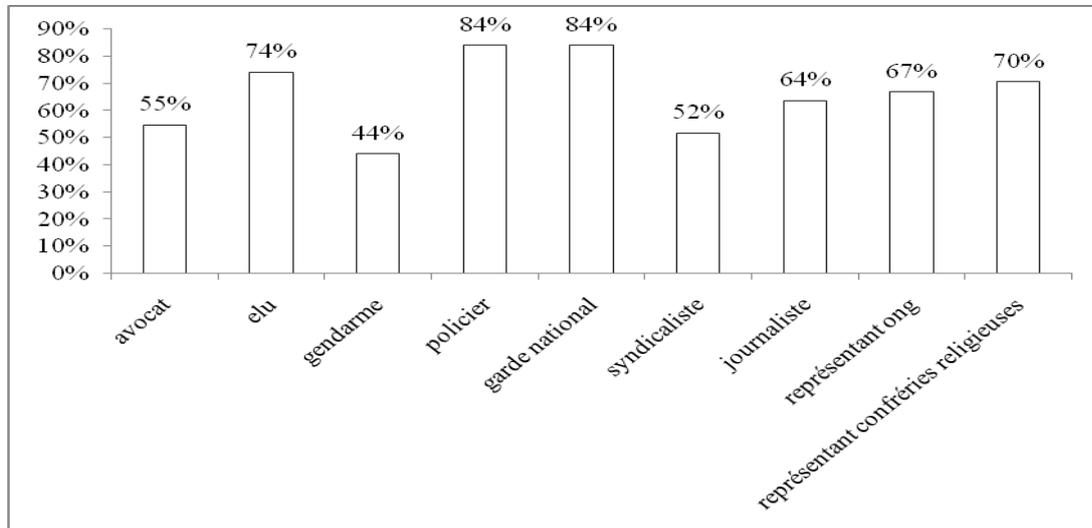
L'analyse du graphique ci-dessous montre un accès difficile aux différentes prestations. Néanmoins, l'accès aux actes judiciaires apparaît facile pour les enquêtés. On dénote une méconnaissance de la prestation du conseil juridique.

Graphique3 : Accessibilité à certaines prestations



Il ressort du graphique ci-dessous que la majorité des acteurs liés ou non à la justice ont déclaré que l'appareil judiciaire est accessible au Niger. Parmi ceux-ci, plus de 84 % des policiers et des gendarmes l'affirment. Ils sont suivis par les élus pour 74 %.

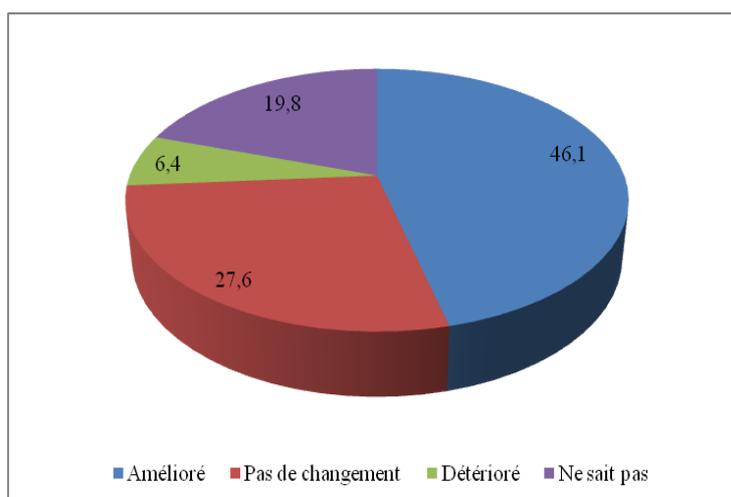
Graphique 4 : Accessibilité à la justice selon les acteurs liés ou non à la justice



5.2. Opinions des enquêtés sur les améliorations de l'accessibilité à la justice

L'examen du graphique ci-dessous montre que 46,1 % des personnes interrogées pensent que l'accès à la justice s'est amélioré au cours des cinq dernières années. Par contre, 27,6 % pensent qu'il n'y a pas eu de changement et 6,4 % estiment que l'accessibilité à la justice s'est même détériorée.

Graphique 5 : Perception de l'accès (en %) à la justice au cours des 5 dernières années



6. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME JUDICIAIRE

Cette section porte sur le fonctionnement du système judiciaire nigérien. Il s'agit plus précisément de l'analyse de la perception des enquêtés sur le fonctionnement dudit système et des barrières auxquelles ils font face.

6.1. Perceptions des obstacles à l'accès à la justice

Une justice qui souffre de multiple maux (onéreuse, manque de personnel, mauvais accueil, corruption du système, lenteur dans le traitement des dossiers) et un public peu averti sur les voies et recours...

Tableau 12 : Répartition (en %) des acteurs liés ou non à la justice suivant les barrières à l'accessibilité du système judiciaire évoquées

Type de répondants	Obstacles					
	Lenteur	Mauvais accueil	Méconnaissance des voies de recours	Corruption du système	Coût élevé	Insuffisance du personnel de la justice
Avocat	96,0	48,0	92,0	96,0	75,0	64,0
Élu	100,0	23,1	76,9	84,6	53,8	76,9
Gendarme	85,7	42,9	64,3	85,7	64,3	42,9
Policier	100,0	37,5	100,0	62,5	50,0	50,0
Garde nationale	75,0	0,0	50,0	25,0	50,0	0,0
Syndicaliste	93,1	65,5	96,6	75,9	51,7	48,3
Journaliste	95,0	65,0	85,0	90,0	55,0	70,0
ONG	90,0	50,0	85,0	80,0	45,0	35,0
Confréries religieuses	85,7	42,9	81,0	85,7	57,1	19,0
Ensemble	92,2	48,7	85,1	82,5	56,9	48,7

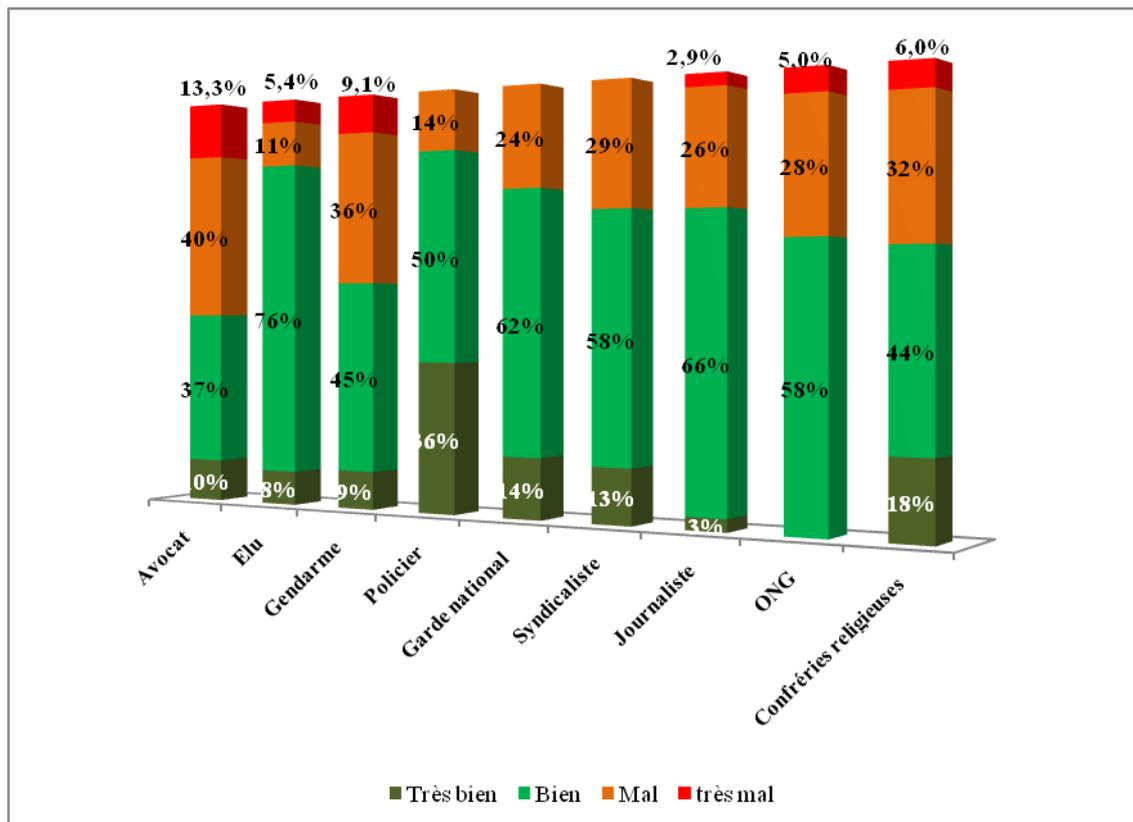
Les barrières à l'accès au système judiciaire nigérien sont multiples et variées et chaque obstacle est perçu différemment suivant le type de répondants. On dénote néanmoins une uniformité dans leur déclaration en ce qui concerne les coûts élevés. En effet, plus de 45 % des répondants de chaque corps affirment que les coûts élevés seraient une barrière.

Il existe une quasi-unanimité des répondants en ce qui concerne les obstacles relatifs à la lenteur, la méconnaissance des voies de recours et la corruption du système.

6.2. Perception du fonctionnement de la justice

La lecture du graphique ci-dessous montre que de manière générale, le système judiciaire fonctionne bien. On notera néanmoins que les corps des avocats et des gendarmes sont ceux qui affirment avec la plus grande proportion que le système fonctionne très mal.

Graphique6 : Perceptions du fonctionnement du système judiciaire selon les acteurs liés ou non à la justice

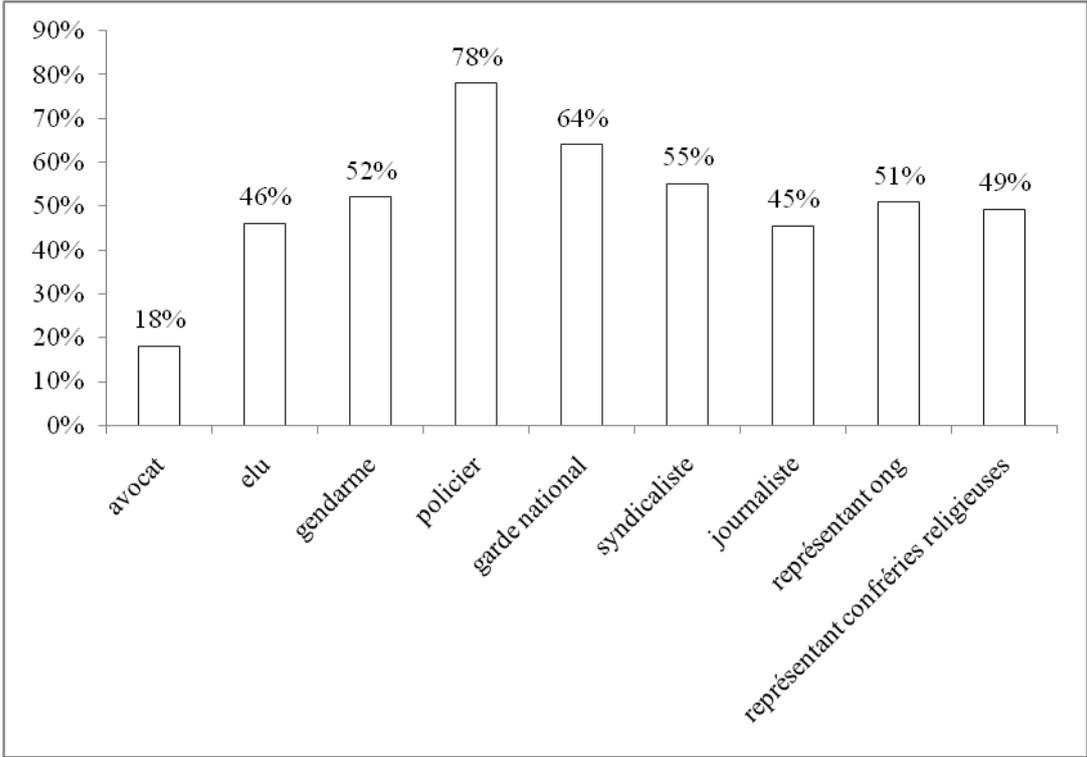


6.3. Implications de la société civile dans les questions de la justice

Une société civile impliquée dans les questions juridiques...

L'observation du graphique ci-dessous montre que dans l'ensemble, la majeure partie des personnes interrogées pensent que la société civile est suffisamment impliquée dans les questions juridiques. Les proportions importantes des enquêtés ayant cet avis se remarquent surtout chez les policiers (78 %), les gardes nationaux (64 %), les syndicalistes (55 %) et les gendarmes (52 %). Néanmoins, d'autres pensent que la société civile est peu impliquée dans les questions de justice. C'est le cas par exemple du corps des avocats interrogés où seulement 18 % pensent que la société civile a une place dans les questions de justice.

Graphique7: Implication de la société civile dans les questions juridiques



7. SOURCES D'INFORMATIONS

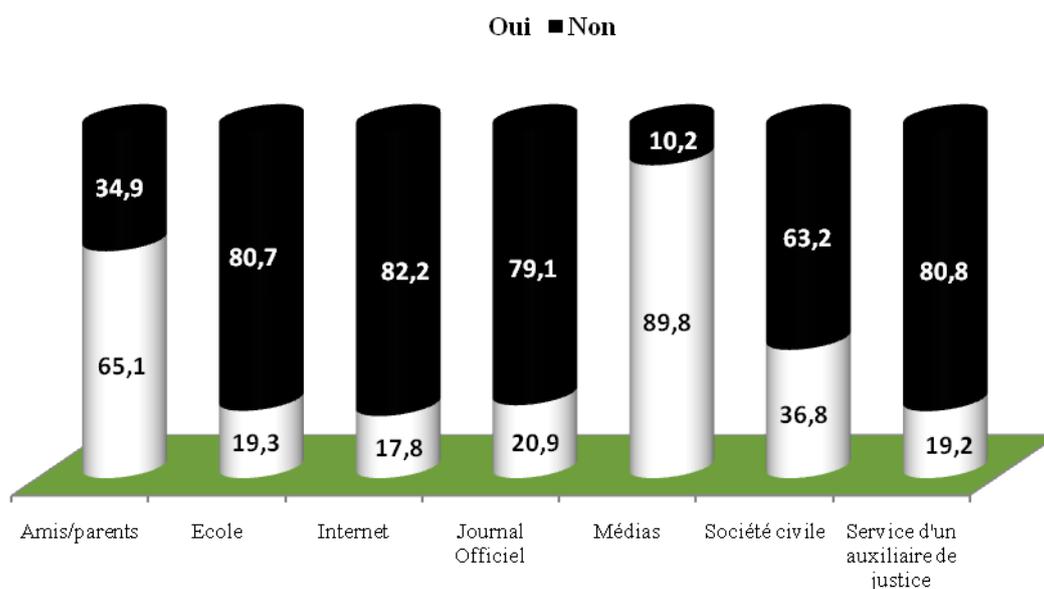
Cette section traitera non seulement des différents types de sources d'information mais aussi du degré de satisfaction des enquêtés sur le traitement des questions judiciaires par les médias.

7.1. Types de sources d'informations utilisés

De façon générale, les enquêtées s'informent aussi bien auprès des médias, des amis ou des parents que de la société civile sur les questions judiciaires. En effet, 89,8 % et 65,1 % des personnes disent s'être informées respectivement auprès des médias et des parents ou amis. Cette proportion est de l'ordre de 36,8 % chez celles qui s'informent auprès de la société civile.

Par ailleurs, les enquêtés s'informent relativement peu par le biais du Journal Officiel (20,9 %), de l'école (19,3 %), du service quelconque d'un professionnel de la justice (19,2 %) et l'internet (17,8 %).

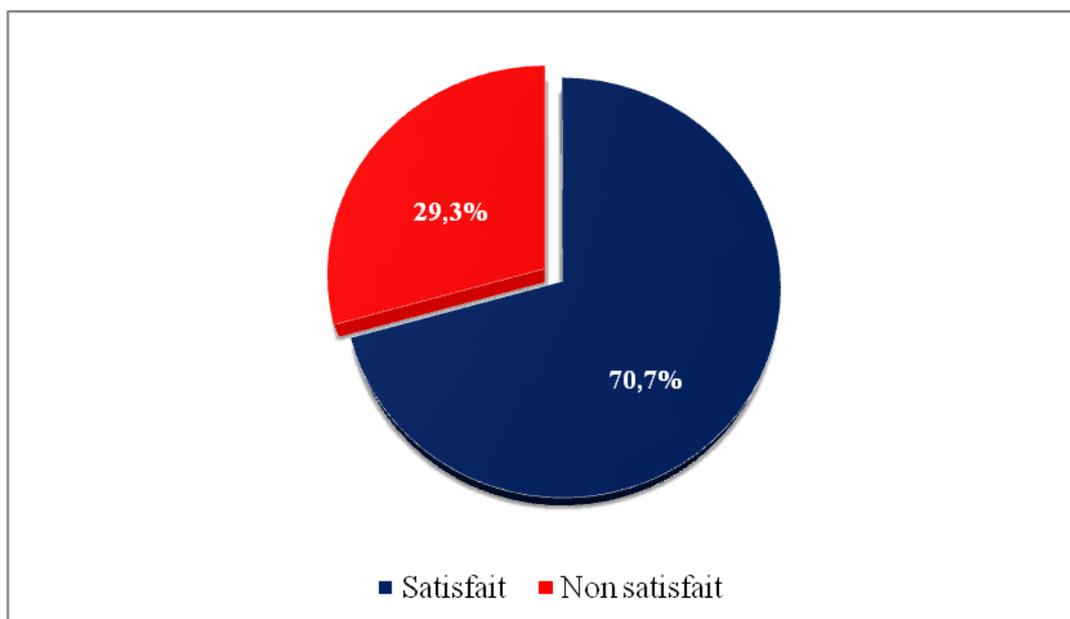
Graphique 1 : Répartition des enquêtés s'informant sur la justice auprès d'une source donnée



7.2. Degré de satisfaction des enquêtés sur le traitement des questions judiciaires par les médias

La majorité des enquêtés éprouvent un sentiment de satisfaction sur le traitement des questions judiciaires par les médias. Ce sont 70,7 % de ceux-ci qui en sont satisfaits.

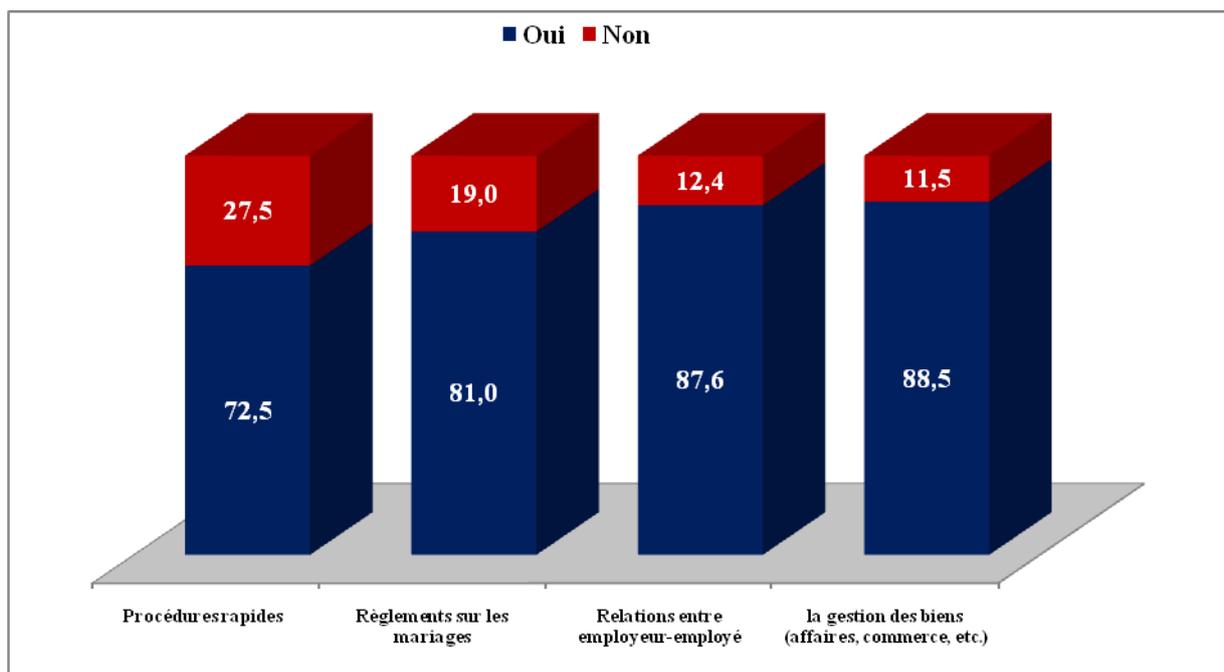
Graphique 2 : Répartition des enquêtés selon leur satisfaction du traitement que font les médias des questions judiciaires



7.3. Attentes des enquêtés à l'endroit des médias sur le traitement des questions de justice

Bien que les enquêtés soient satisfaits du traitement des questions judiciaires assuré par les médias, ils souhaitent que ces derniers traitent beaucoup plus des affaires commerciales (gestion des biens), des affaires sociales (relations entre employeurs et employés) et des règlements de mariage. Globalement, pour chaque type d'information considéré plus de 72 % des enquêtés expriment le souhait qu'il soit traité par les médias.

Graphique 3 : Répartition (en %) des enquêtés souhaitant que les médias traitent d'une information précise sur la justice



8. RECOURS A LA JUSTICE

Au niveau de cette section, il sera question de présenter les résultats sur le taux de recours à la justice, les raisons de ce recours et le degré de satisfaction des enquêtés ayant utilisé ledit service. Les intentions des personnes interrogées à recourir à la justice en cas de litige, leurs préférences sur les instances de règlement et les principaux obstacles de recours à la justice seront aussi examinés.

8.1. Taux de recours à la justice

Plus d'un enquêté sur trois (38 %) a eu recours à la justice...

Tableau 13 : Répartition des enquêtés ayant eu recours à la justice par sexe, niveau d'instruction et état matrimonial

Caractéristiques sociodémographiques		% des enquêtés ayant répondu :		Nombre de répondants
		Oui	Non	
Sexe	Masculin	40,6	59,4	893
	Féminin	30,2	69,8	305
	Ensemble	38,0	62,0	1198
Niveau d'instruction	Aucun	29,4	70,6	180
	Primaire	38,8	61,2	214
	Secondaire	40,1	59,9	379
	Supérieur	40,2	59,8	251
	Coranique	37,9	62,1	174
	Ensemble	38,0	62,0	1198
État matrimonial	Marié monogame	40,6	59,4	593
	Marié polygame	40,5	59,5	153
	Divorcé (e)	29,4	70,6	17
	Veuf / veuve	40,6	59,4	32
	Célibataire	33,3	66,7	403
	Ensemble	38,0	62,0	1198
Activité exercée	Inactif/étudiant/femme au foyer	31,9	68,1	523
	Chômeur	46,8	53,2	62
	Commerçant	38,6	61,4	202
	Agriculteur/éleveur	43,8	56,3	32
	Ouvrier(e) non qualifié (e)	40,1	59,9	162
	Ouvrier(e) qualifié (e)	46,8	53,2	109
	Cadre	47,2	52,8	108
	Ensemble	38,0	62,0	1198

Le taux global de recours à la justice est de l'ordre de 38 % des personnes enquêtées. En

revanche, des disparités s’observent selon le sexe, le niveau d’instruction et l’état matrimonial.

L’analyse du taux de recours au service judiciaire par sexe révèle que 40,6 % des hommes ont été concernés par la question alors que cette proportion est de 30,2 % chez les femmes enquêtées.

Quant à la situation du recours par niveau d’instruction, elle laisse entrevoir que les enquêtés de niveau supérieur (40,2 %), secondaire (40,1 %) et primaire (38,8 %) enregistrent des taux plus élevés que la moyenne.

Selon l’état matrimonial, ce sont les mariés monogames (40,6 %), polygames (40,5 %) et des veufs (40,6 %) qui ont eu le plus recours à la justice.

8.3. Motifs du recours à la justice

Tableau 14 : Répartition (en %) des enquêtés ayant eu recours à la justice pour une raison donnée selon le niveau d’activité

Activité exercée	Demande quelconque	Régler un litige	Porter une plainte	Suivre les audiences	Sur convocation	Nombre de répondants
Inactif/étudiant/femme au foyer	64,7	15,0	11,4	29,3	14,4	167
Chômeur	58,6	37,9	17,2	27,6	17,2	29
Commerçant	62,8	12,8	15,4	29,5	21,8	78
Agriculteur/éleveur	64,3	7,1	21,4	28,6	14,3	14
Ouvrier(e) non qualifié (e)	67,7	27,7	18,5	23,1	10,8	65
Ouvrier(e) qualifié (e)	74,5	39,2	25,5	33,3	23,5	51
Cadre	70,6	35,3	19,6	35,3	25,5	51
Ensemble (%)	66,2	22,6	16,3	29,5	17,6	
(Nombre de répondants ayant des avis favorables)	301	103	74	134	80	

Les personnes interrogées ont principalement recours au service de la justice pour une demande quelconque (66,2 %). Autrement dit, la majorité des enquêtés ont recours à la justice soit pour rechercher des informations, soit retirer un document (casier judiciaire, actes d’état civil, etc.), et bien d’autres motifs. Aussi, presque 30 % des enquêtés se rendent à la justice pour suivre les audiences. En plus, 22,6 % des répondants se rendent dans les services de la justice pour régler un litige et 17,6 % suite à une convocation.

On note que ce sont les ouvriers qualifiés (74,5 %) et les cadres (70,6 %) qui se rendent le plus dans les services de la justice pour une demande ou un renseignement quelconque. Plus de 64 % d’agriculteurs et éleveurs s’y rendent pour les mêmes raisons.

Presque deux ouvriers qualifiés (39,2 %) ou deux chômeurs (37,9 %) sur cinq ont déjà eu recours à la justice pour régler un litige. Ce pourcentage n'est que de 7,1 % chez les agriculteurs et les éleveurs. En revanche, plus de 21 % des agriculteurs et éleveurs ont eu à porter une plainte et 28,6 % d'entre eux ont au moins une fois suivi une audience dans un tribunal.

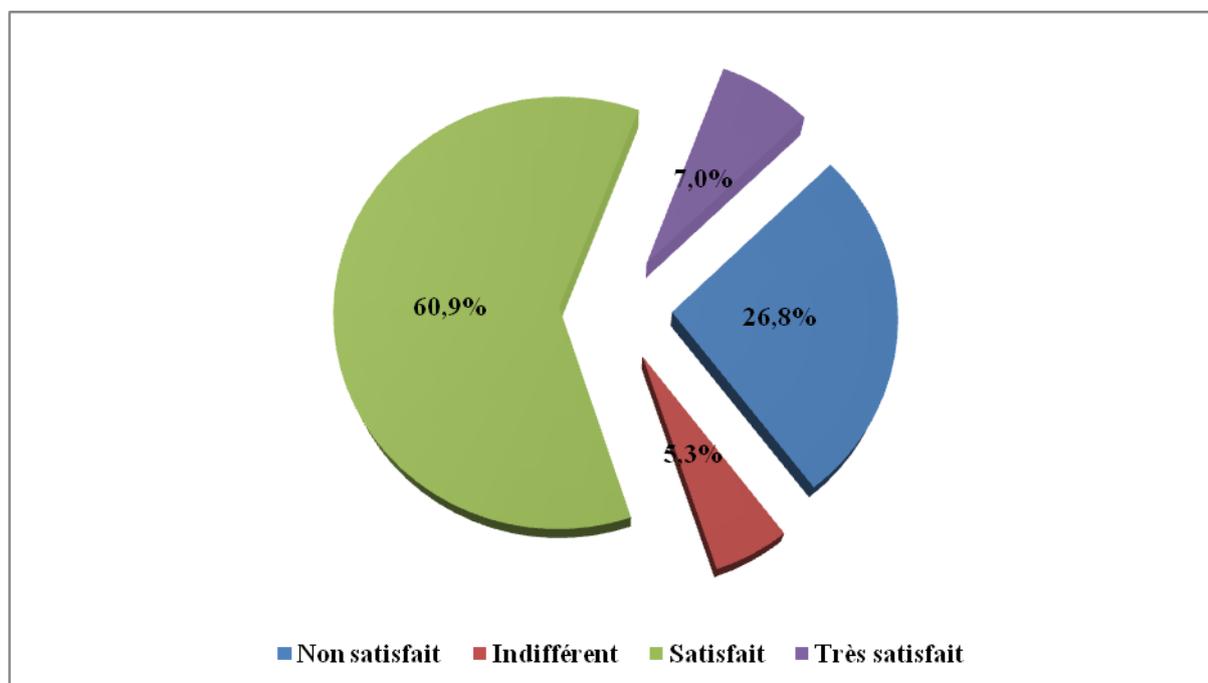
On constate que 29,5 % des commerçants ont déjà suivi une audience et 21,8 % ont été convoqués au moins une fois dans les services de la justice.

8.4. Degré de satisfaction des enquêtés

Lors de la collecte, les opinions des enquêtés qui ont eu recours à la justice sur leurs degrés de satisfaction ont été recueillies.

Environ 68 % des enquêtés ayant eu recours à la justice sont au moins satisfaits des prestations reçues. Il y a lieu de noter que 26,8 % des personnes interrogées n'en sont pas satisfaits. Une minorité des enquêtés (5,3 %) sont indifférents quant à la qualité des prestations reçues.

Graphique 4 : Répartition des enquêtés ayant eu recours à la justice selon leur degré de satisfaction



8.5. Intention des enquêtés de recourir à la justice en cas de litige

Les intentions de recourir à la justice en cas de litige concernent uniquement les individus n'ayant pas encore eu recours.

L'écrasante majorité (86,6 %) des enquêtés ont l'intention de recourir à la justice en cas de litige.

Tableau 15 : Répartition des enquêtés suivant leurs intentions de recourir à la justice en cas de litige par sexe, niveau d'instruction et état matrimonial

Caractéristiques sociodémographiques		% d'avis		Nombre de répondants
		Favorables	Défavorables	
Sexe	Masculin	90,7	9,3	528
	Féminin	83,5	16,5	212
	Ensemble	88,6	11,4	740
Niveau d'instruction	Aucun	79,5	20,5	127
	Primaire	88,5	11,5	130
	Secondaire	89,8	10,2	225
	Supérieur	97,3	2,7	150
	Coranique	85,2	14,8	108
	Ensemble	88,6	11,4	740
État matrimonial	Marié monogame	90,6	9,4	351
	Marié polygame	82,4	17,6	91
	Divorcé (e)	66,7	33,3	12
	Veuf / veuve	94,7	5,3	19
	célibataire	88,8	11,2	267
	Ensemble	88,6	11,4	740

Globalement, 88,6 % des répondants ont l'intention de recourir à la justice en cas de litige. Cette situation est contrastée selon le sexe, le niveau d'instruction et l'état matrimonial des enquêtés.

La répartition des enquêtés par sexe fait ressortir que la proportion des hommes ayant l'intention de recourir à la justice en cas de litige (90,7 %) se situe au-dessus de la moyenne.

Quant à la situation selon le niveau d'instruction, il ressort que les proportions les plus élevées des personnes ayant l'intention de recourir à la justice en cas de litige sont les plus instruites (89,8 % pour le niveau secondaire et 97,3 % de niveau supérieur).

Selon l'état matrimonial, 90,6 % des mariés monogames, 94,7 % des veufs et 88,8 % des célibataires ont l'intention de recourir à la justice en cas de litige.

8.6. Préférences des enquêtés sur les instances de règlement

Plus de 71 % des enquêtés accordent le premier choix aux juridictions en cas de litige.

Tableau 16 : Répartition des enquêtés suivant leurs préférences sur les instances de règlement par sexe, niveau d'instruction et état matrimonial

		Ordre de préférence des juridictions			Nombre de répondants
		1 ^{er} choix	2 ^{ième} choix	3 ^{ième} choix	
Sexe	Masculin	72,7	16,1	11,2	890
	Féminin	67,4	21,1	11,5	304
	Ensemble	71,4	17,3	11,3	1194
Niveau d'instruction	Aucun	63,7	18,4	17,9	179
	Primaire	70,6	18,7	10,7	214
	Secondaire	74,1	16,7	9,3	378
	Supérieur	80,4	12,4	7,2	250
	Coranique	61,3	23,1	15,6	173
	Ensemble	71,4	17,3	11,3	1194
État matrimonial	Marié monogame	71,3	17,6	11,1	592
	Marié polygame	67,8	17,1	15,1	152
	Divorcé (e)	64,7	11,8	23,5	17
	Veuf / veuve	59,4	31,3	9,4	32
	Célibataire	74,1	16,2	9,7	401
	Ensemble	71,4	17,3	11,3	1194

La répartition des enquêtés selon leur préférence de recourir à la justice en cas de litige met en exergue que 71,4 % de ceux-ci accordent le premier choix aux juridictions en cas de différends. Cet état de fait cache cependant des disparités selon le sexe, le niveau d'instruction et l'état matrimonial.

L'analyse selon le sexe sur la première préférence du lieu de règlement de litige montre, que les femmes sont moins disposées que les hommes à recourir aux juridictions en cas de litige. En effet, 64,7 % des femmes affirment qu'elles auront recours aux juridictions en cas de litige contre 72,7 % des hommes.

L'étude des préférences du premier ordre accordé aux juridictions selon le niveau d'instruction, décrit que les proportions des personnes interrogées n'ayant aucun niveau (63,7 %) ainsi que celles qui sont de niveaux coranique (61,3 %) et primaire (70,6 %) se situent en dessous du niveau d'ensemble(71,4 %).

Les résultats de l'analyse selon l'état matrimonial mettent en lumière, une situation où les mariés monogames (71,3 %) et les célibataires (74,1 %) sont plus enclins à accorder leur premier choix aux juridictions que les veufs, les divorcés et les célibataires.

8.6. Obstacles au recours à la justice

La lenteur, la corruption et la méconnaissance des voies de recours sont les principaux obstacles du recours à la justice...

Tableau 17 : Répartition enquêtés selon leurs opinions sur les obstacles au recours à la justice

Obstacles au recours	% d'avis		Nombre de répondants
	Oui	Non	
Mauvais accueil	46,6	53,4	1198
Mauvaise prestation	47,5	52,5	1198
Coûts / frais d'accès à la justice	49,4	50,6	1198
Méconnaissance des voies de recours	70,1	29,9	1198
Corruption du système	71,2	28,8	1198
Décalage avec la réalité sociale	58,4	41,6	1197
Lenteur dans le traitement des dossiers	79,3	20,7	1196

De tous les obstacles considérés, la lenteur dans le traitement des dossiers (79,3 %), la corruption du système (71,2 %), la méconnaissance des voies de recours (70,1 %) et le décalage avec la réalité sociale (58,4 %) constituent les principaux obstacles au recours à la justice.

9. CONFIANCE DES ENQUETES AU SYSTEME JUDICIAIRE

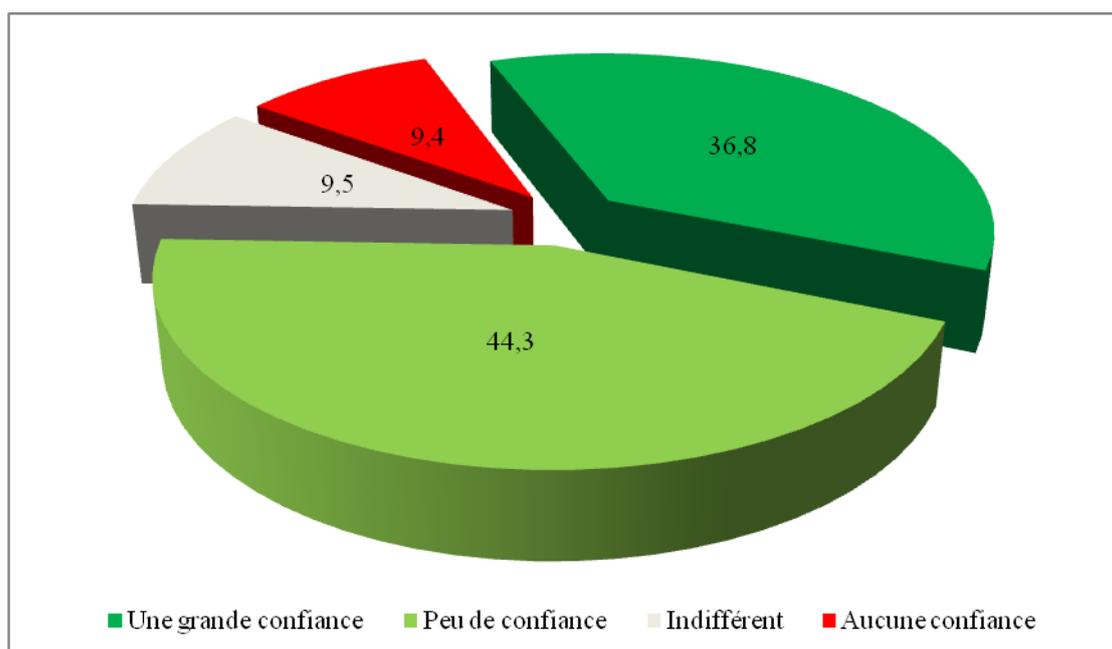
L'objectif de cette partie est d'évaluer d'une part le degré de confiance accordée à la justice nigérienne, la qualité du travail des juridictions ainsi que le degré de la qualité des décisions d'autre part.

9.1. Degré de confiance accordée à la justice

La justice nigérienne inspire peu de confiance à près de deux enquêtés sur cinq

Malgré un recours à la justice de 38 % et des intentions manifestées d'y recourir en cas de besoin (86,6 %) pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, la justice nigérienne inspire relativement peu de confiance aux personnes enquêtées. En effet, si 36,8 % lui accordent leur entière confiance, il n'en demeure pas moins que 44,3 % des personnes interrogées lui accordent peu de confiance et 9,4 % ne lui accordent aucune confiance.

Graphique 5 : Répartition (en %) des enquêtés selon leur degré de confiance à la justice nigérienne



9.2. Appréciation de la qualité du travail des juridictions

Pour chaque critère considéré, les juridictions font un travail de bonne qualité de la part d'une majorité des enquêtés

En dépit de la proportion non négligeable des enquêtés accordant peu de confiance à la justice, il n'en demeure pas moins que la qualité du travail des juridictions fait l'objet d'une appréciation acceptable. Pour chaque critère considéré, la proportion des répondants affirmant la bonne qualité du travail des juridictions dépasse le seuil de 51 %.

Graphique 6 : Appréciation des enquêtés sur la qualité du travail des juridictions

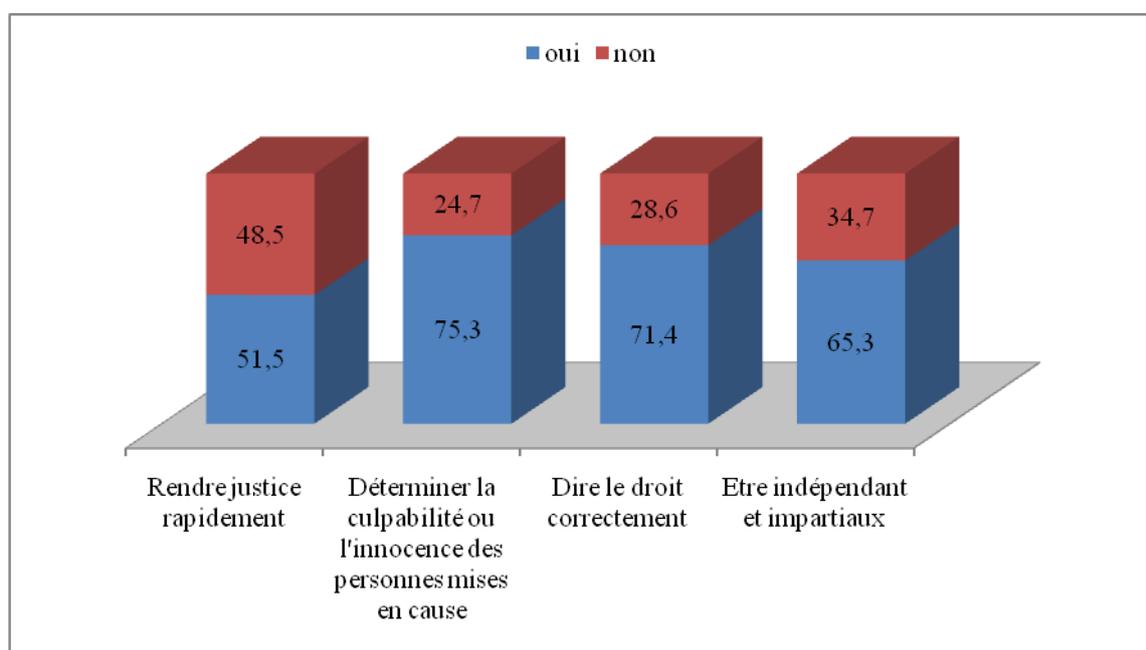


Tableau 18 : Évaluation des enquêtés sur le degré de la qualité des décisions de justice

Décisions de justice	Degré de satisfaction des enquêtés				Nombre de répondants
	Non satisfait	Indifférent	Satisfaisant	Très satisfaisant	
Formellement écrites et bien diffusées	26,9	31,3	38,8	3,0	1197
Simple, claires, faciles à comprendre	25,1	31,8	40,5	2,6	1197
Requiert un nombre excessif d'étapes administratives	31,8	35,3	29,8	3,1	1197
Sont bien suivies	34,0	30,4	34,0	1,6	1197
Strictement appliquées	36,5	28,2	33,2	2,1	1189

Il ressort que 43,1 % des répondants sont au moins satisfaits de la simplicité, la clarté et la facilité de compréhension des décisions de justice. Cette proportion est de 41,8 % chez les enquêtés estimant qu'elles sont formellement écrites et bien diffusées. Quant à leur suivi, plus d'un enquêté sur trois en est satisfait.

10. CORRUPTION DANS LA JUSTICE

L'existence de la corruption dans le système de la justice nigérienne pourrait dissuader bon nombre de citoyens à y recourir, qu'ils en aient eux-mêmes ou des personnes proches été victimes antérieurement. L'analyse des opinions des habitants de Niamey sur l'existence de la corruption dans le système de justice permettra de mieux appréhender le phénomène afin d'y apporter les solutions idoines.

La perception de la corruption dans le milieu judiciaire est dans le présent document saisie à travers les avis des enquêtés sur l'existence de la corruption, ses manifestations, les expériences éventuelles vécues en matière de corruption et aussi les actions entreprises par les personnes qui en ont été victimes.

10.1. Existence de la corruption : Une idée largement partagée

10.1.1. Au niveau des ménages

Tableau 19 : Répartition (en %) des enquêtés suivant leurs opinions sur l'existence de la corruption dans le milieu de la justice par sexe et par niveau d'instruction

Caractéristiques sociodémographiques		Corruption du système		Nombre de répondants
		Oui	Non	
Sexe de l'enquêté	Masculin	69,5	30,5	893
	Féminin	60,9	39,1	304
Niveau d'instruction	Aucun	57,5	42,5	179
	Primaire	59,8	40,2	214
	Secondaire	71,0	29,0	379
	Supérieur	78,9	21,1	251
	Coranique	62,1	37,9	174
Ensemble		67,3	32,7	1197

Un peu plus de deux personnes interrogées sur trois (67 %) pensent que la corruption sévit dans le milieu de la justice au Niger. Cette opinion varie selon les caractéristiques des enquêtés (voir tableau 18).

En effet, 69,5 % des hommes estiment que le système de justice est corrompu contre 60,9 % des femmes. Aussi, la proportion des personnes déclarant que la corruption existe dans le milieu de la justice semble s'accroître avec le niveau d'étude : alors que 57,5 % des enquêtés n'ayant aucun niveau d'étude pensent que la corruption existe dans la justice nigérienne, ce pourcentage est de 78,9 % parmi ceux qui ont un niveau d'étude supérieur. On note en plus que 62,1 % des enquêtés ayant effectué des études coraniques partagent la même opinion.

10.1.2. Au niveau des acteurs liés ou non à la justice

Tableau 20 : Existence de la corruption selon les acteurs liés ou non à la justice

Répondants	Corruption du système (en %)		Nombre de répondants
	Oui	Non	
Avocats	98,2	1,8	55
Élus	58,0	42,0	50
Gendarmes	92,0	8,0	25
Policiers	60,0	40,0	50
Gardes nationaux	72,0	28,0	25
Syndicalistes	90,0	10,0	60
Journalistes	89,1	10,9	55
ONG	85,0	15,0	60
Religieux	77,5	22,5	71
Ensemble	80,5	19,5	451

Tout comme pour les entretiens auprès des ménages, l'analyse des résultats du tableau 19 révèle que les acteurs liés ou non à la justice partagent (dans une proportion relativement plus élevée) l'idée de l'existence de la corruption du système de justice au Niger. En effet, sur cinq enquêtés, quatre acteurs liés ou non à la justice (80,5 %) estiment que la corruption existe. Cette idée est notamment plus partagée au sein des avocats, des gendarmes et des syndicalistes (avec respectivement 98,2 % ; 92 % et 90 % d'avis favorables). Les proportions d'avis favorables à l'existence de la corruption relativement les moins élevées sont observées chez les Élus (58 %) et les policiers (60 %).

En somme quelque soit le type d'enquête choisi, une idée générale se dégage : la majorité des enquêtés pensent que le système de justice nigérien est corrompu (67 % des personnes interrogées dans les ménages et un peu plus de 80 % des acteurs liés ou non à la justice).

Pour réduire, voire mettre fin à la corruption dans le milieu de la justice, il convient d'en identifier les manifestations.

10.2. Manifestions de la corruption

Trois principales manifestations de la corruption ont été évoquées par au moins 80 % des répondants. Il s'agit des pots-de-vin, des liens amicaux ou familiaux et de l'abus du pouvoir. Il faut noter que les statistiques fournies à ce niveau, concernent uniquement les personnes ayant déclaré que la corruption existe dans la justice.

Tableau 21 : Répartition (en %) des enquêtés selon leurs perceptions des manifestations de la corruption dans la justice

Manifestation de la corruption	Ménages			acteurs liés ou non à la justice		
	Oui	Non	Répondants	Oui	Non	Répondants
Abus de pouvoir	85,1	14,9	806	79,9	20,1	363
Recours à l'amitié ou aux liens familiaux	94,3	5,7	806	91,2	8,8	363
Usage des pots de vin	96,5	3,5	806	89,5	10,5	363

Ainsi, selon les individus enquêtés dans les ménages et qui ont déclaré que la corruption existe dans le milieu de la justice, 96,5 % estiment qu'elle se manifeste par le versement des pots-de-vin. Ce type de corruption est cité par environ 90 % des acteurs liés ou non à la justice.

En plus, 94,3 % des enquêté(e)s (contre 91,2 % des personnes liées à la justice ou pas) déclarent que l'usage des relations amicales ou familiales constitue une autre forme de corruption couramment utilisée dans le milieu de la justice. Autrement dit, avoir un proche dans les rouages de la justice pourrait permettre d'être plus favorisé dans les prestations de services qu'une autre personne ne disposant pas des mêmes avantages.

Enfin, pour 85,1 % des personnes enquêtées dans les ménages et près de 80 % des acteurs liés ou non à la justice la corruption se manifeste par l'abus de pouvoir.

Cette situation donne une image négative de la justice. Des mesures doivent être prises pour lutter contre la corruption et ce, quelle que soit sa forme et les montants (en nature ou en espèces) mis en jeu.

10.3. Expérience de la corruption

Lors de l'opération de la collecte, on a demandé aux individus de 18 ans et plus si eux ou l'un des membres de leur ménage a été incité à verser des pots-de-vin au cours des douze derniers mois. Le tableau ci-dessous donne un résumé des informations recueillies suivant les caractéristiques des enquêtées.

Tableau 22 : Répartition (en %) des enquêtés incités à verser des pots-de-vin suivant quelques caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographique		Versement des pots-de-vin dans les 12 derniers mois		Ensemble
		Oui	Non	
Sexe de l'enquêté	Masculin	11,8	88,2	893
	Féminin	6,3	93,8	304
Statut matrimonial	Marié monogame	9,6	90,4	593
	Marié polygame	14,4	85,6	153
	Divorcé	11,8	88,2	17
	Veuf(ve)	3,1	96,9	32
	Célibataire	10,4	89,6	402
Niveau d'instruction	Aucun	2,8	97,2	179
	Primaire	12,1	87,9	214
	Secondaire	11,6	88,4	379
	Supérieur	11,2	88,8	251
	Coranique	12,1	87,9	174
Ensemble		10,4	89,6	1197

On note globalement que 10,4 % des personnes enquêtées ont déclaré avoir été incitées à verser des pots-de-vin dans les douze derniers mois. Cette proportion est de 11,8 % parmi les hommes et de 6,3 % chez les femmes.

Il ressort de l'analyse suivant la situation matrimoniale que les mariés polygames (14,4 %) et les divorcés (11,8 %) ont été les plus incités à verser des pots-de-vin. Par ailleurs, on peut remarquer qu'il ne semble pas avoir de différence fondamentale entre les personnes instruites, quel que soit le niveau atteint (primaire, secondaire, supérieur et coranique) et c'est cette catégorie qui a été le plus touchée par la corruption (entre 11,2 % à 12,1 %). En revanche, les enquêtés n'ayant aucune instruction ont été moins sollicités à verser des pots-de-vin au cours des douze derniers mois.

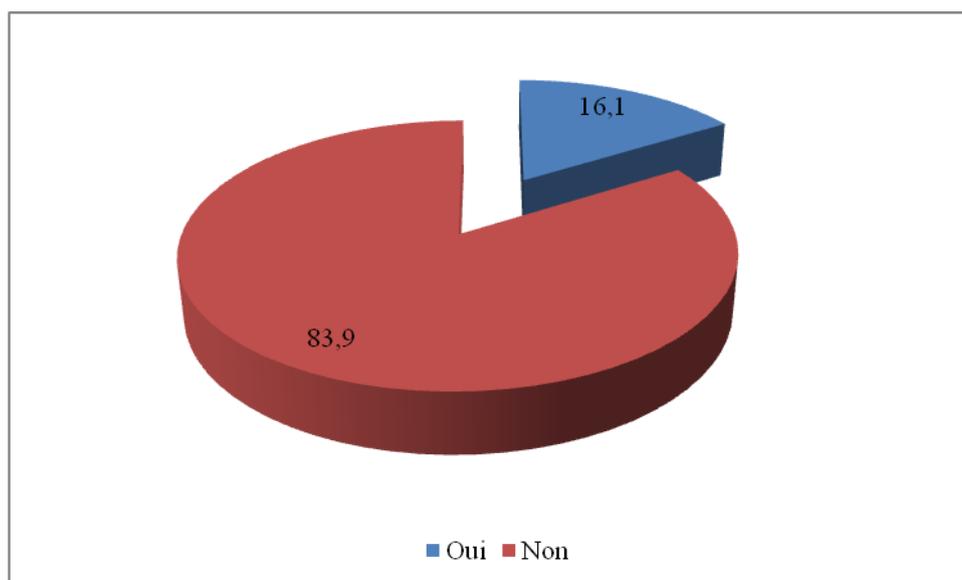
En somme, les hommes (11,8 %), les individus mariés polygames (14,4 %), les personnes instruites (au moins 11 %) ont été plus sollicités à verser des pots-de-vin pour des prestations en matière de justice au cours des douze derniers mois.

10.4. Attitude des enquêtés incités à la corruption

La corruption est condamnée par la justice nigérienne et les personnes ayant été incitées à la corruption sont en droit de porter plainte.

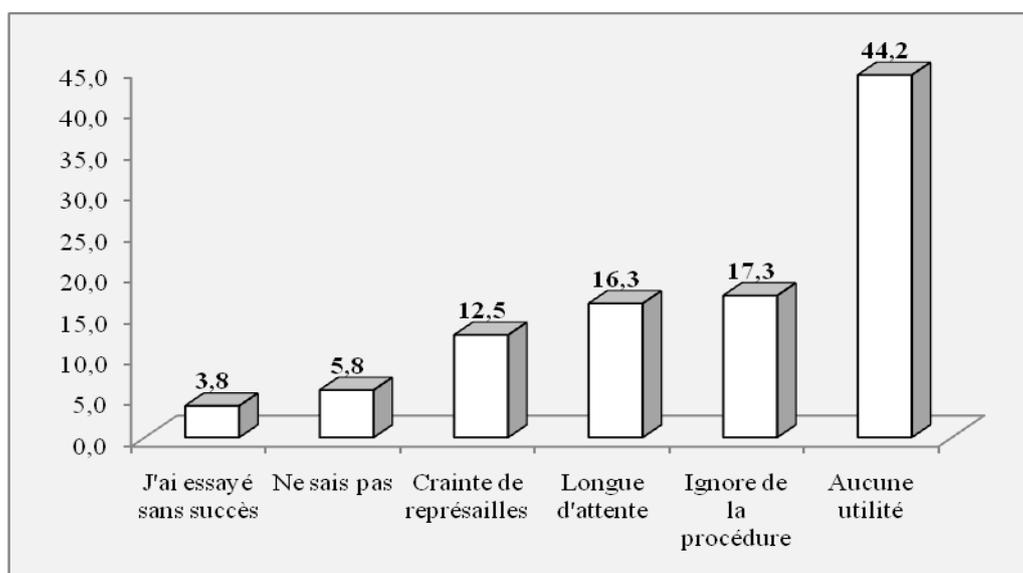
L'examen du graphique 7 montre que parmi les enquêtés incités à verser des pots-de-vin au cours des douze derniers mois, seulement 16,1 % ont déposé une plainte. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette faible proportion.

Graphique 7 : Répartition(en %) des enquêtés incités à verser des pots-de-vin et ayant porté plainte



En effet, parmi les enquêtés ayant été incités à verser des pots-de-vin sans déposer de plainte, 44,2 % estiment que même s'ils avaient déposé une plainte, cela ne leur aurait été d'aucune utilité. Ce qui révèle le peu de confiance qu'ils ont quant à l'issue d'une telle procédure. Une part non moins importante n'a pas déposé plainte soit parce qu'elle ignore la procédure à suivre (17,3 %), soit parce qu'elle considère que cela requiert un long délai d'attente. Aussi, 12,5 % de ces enquêtés n'ont pas porté plainte de crainte de représailles qui peuvent en découler. Enfin, presque 4 % ont déclaré avoir tenté de porter plainte mais en vain.

Graphique 8 : Motifs (en %) du non dépôt de plainte des enquêtés incités à verser des pots-de-vin



11. INDEPENDANCE DE LA JUSTICE

Une façon de mesurer la confiance de la population dans le système de justice est de vérifier si celle-ci approuve l'idée que le système garantisse le respect de certains de ses principes de base. Cette section renseigne sur les opinions des enquêtés par rapport au respect du principe de séparation des pouvoirs et les raisons qui peuvent selon eux être à la base du non respect dudit principe.

11.1. Respect du principe de séparation du pouvoir

Tableau 23 : Répartition des enquêtés déclarant que le principe de séparation du pouvoir est respecté au Niger par sexe et niveau d'instruction

Caractéristiques sociodémographiques		Respect du principe de séparation des pouvoirs		Nombre de répondants
		Oui	Non	
Sexe de l'enquêté	Masculin	58,7	41,3	893
	Féminin	59,4	40,6	303
Niveau d'instruction	Aucun	60,9	39,1	179
	Primaire	64,5	35,5	214
	Secondaire	61,9	38,1	378
	Supérieur	47,8	52,2	251
	Coranique	59,2	40,8	174
Ensemble		58,9	41,1	1196

Les résultats du tableau 23 montrent que près de 59 % des personnes enquêtées estiment qu'il y a effectivement séparation des pouvoirs au Niger. Cette proportion est quasiment la même quel que soit le sexe de l'enquêté considéré.

Par ailleurs, on peut constater une faible variation de la proportion des enquêtés déclarant que le principe de séparation des pouvoirs est respecté au Niger entre ceux qui n'ont aucune instruction et ceux qui ont au plus le niveau secondaire. Ce sont les enquêtés ayant atteint un niveau d'étude supérieur qui pensent le plus que ce principe n'est pas respecté (52,2 %).

Tableau 24 : Répartition des acteurs liés ou non à la justice déclarant que le principe de séparation des pouvoirs est respecté au Niger

Répondants	Respect du principe de séparation des pouvoirs		Nombre de répondants
	Oui	Non	
Avocats	18,2	81,8	55
Élus	58,0	42,0	50
Gendarmes	28,0	72,0	25
Policiers	72,0	28,0	50
Gardes nationaux	64,0	36,0	25
Syndicalistes	48,3	51,7	60
Journalistes	47,3	52,7	55
Représentants ONG	40,0	60,0	60
Représentants confréries religieuses	57,7	42,3	71
Ensemble	48,3	51,7	451

Le principe de séparation des pouvoirs n'est respecté au Niger que d'après 48,3 % des acteurs liés ou non à la justice. Autrement dit, plus de la moitié d'entre eux estiment que ce principe est violé.

C'est en grande partie les avocats (81,8 %), les gendarmes (72 %) et les représentants des ONG (60 %) qui déclarent le plus que le principe de séparation n'est pas respecté. En revanche, cette proportion est relativement moins importante chez les policiers (28 %) et les gardes nationaux (36 %).

Globalement, une part importante des enquêtés dans les ménages (41,1 %) et des acteurs liés ou non à la justice (51,7 %), pensent que le principe de séparation des pouvoirs n'est pas respecté au Niger. Ce sentiment est plus ressenti parmi les enquêtés les plus instruits, les avocats, les gendarmes et les représentants des ONG. Des actions devraient être entreprises pour veiller au respect strict de ce principe.

11.2. Les raisons du non-respect du principe de séparation des pouvoirs

Le non-respect du principe de séparation des pouvoirs est essentiellement dû, selon les enquêtés, à l'ingérence du politique dans les affaires de la justice et à la non indépendance des juges.

Tableau 25 : Répartition des enquêtés suivant les raisons évoquées du non-respect du principe de séparation des pouvoirs par sexe

Caractéristiques sociodémographiques		Ingérence du politique		Juges non indépendants		Nombre de répondants
		Oui	Non	Oui	Non	
Sexe de l'enquêté	Masculin	98,4	1,6	86,4	13,6	369
	Féminin	94,3	5,7	84,6	15,4	123
	Ensemble	97,4	2,6	86,0	14,0	492

Parmi les personnes ayant déclaré qu'il n'y a pas de séparation des pouvoirs, plus de 97 % pensent que cela est dû à l'ingérence du politique. Ce pourcentage est de 98,4 % chez les hommes et 94,3 % chez les femmes. Aussi, 86 % d'entre eux mettent en cause l'indépendance des juges.

Tableau 26 : Répartition des acteurs liés ou non à la justice suivant les raisons évoquées du non-respect du principe de séparation du pouvoir

Répondants	Ingérence du politique		Juges non indépendants		Nombre de répondants
	Oui	Non	Oui	Non	
Avocats	100,0	0,0	93,3	6,7	45
Élus	100,0	0,0	90,5	9,5	21
Gendarmes	94,4	5,6	77,8	22,2	18
Policiers	100,0	0,0	85,7	14,3	14
Gardes nationaux	100,0	0,0	55,6	44,4	9
Syndicalistes	96,8	3,2	90,3	9,7	31
Journalistes	93,1	6,9	79,3	20,7	29
Représentants ONG	94,4	5,6	91,7	8,3	36
Représentants confréries religieuses	96,7	3,3	93,3	6,7	30
Ensemble	97,0	3,0	87,6	12,4	233

Comme pour les individus enquêtés dans les ménages, presque la quasi-totalité (97 %) des acteurs liés ou non à la justice citent l'ingérence du politique à la base de la violation du principe de séparation des pouvoirs. Du reste, tous les avocats, les élus, les policiers et les gardes nationaux sont de cet avis. En outre, à l'exception des gardes nationaux, plus de trois quart au moins des personnes liées ou non à la justice estiment aussi que cette violation est le fait de la non indépendance des juges.

12. PERCEPTION DES CONDITIONS DE DETENTION

L'appréciation des conditions de détention par le public pourrait permettre de saisir jusqu'à quel point les droits des détenus sont respectés dans les lieux d'arrêt.

Dans le cadre de cette étude, on a demandé aux personnes enquêtées ayant séjourné ou ayant rendu visite à un proche dans un commissariat ou une maison d'arrêt, leur appréciation sur les conditions de détention. Cette question a été aussi posée aux acteurs liés ou non à la justice.

12.1. Appréciation des conditions de détention

Il ressort du graphique ci-dessous que plus de la moitié (55,9 %) des personnes interrogées dans les ménages trouvent déplorable les conditions dans lesquelles vivent les détenus. Cette opinion est largement plus répandue chez les hommes (58 %) que chez les femmes (48,8 %).

Dans l'ensemble, 38,5 % des enquêtés considèrent acceptables les conditions de vie des détenus et seulement 5,6 % les jugent « bonnes ».

Graphique 9 : Répartition (en %) des enquêtés selon leur appréciation des conditions de détention par sexe

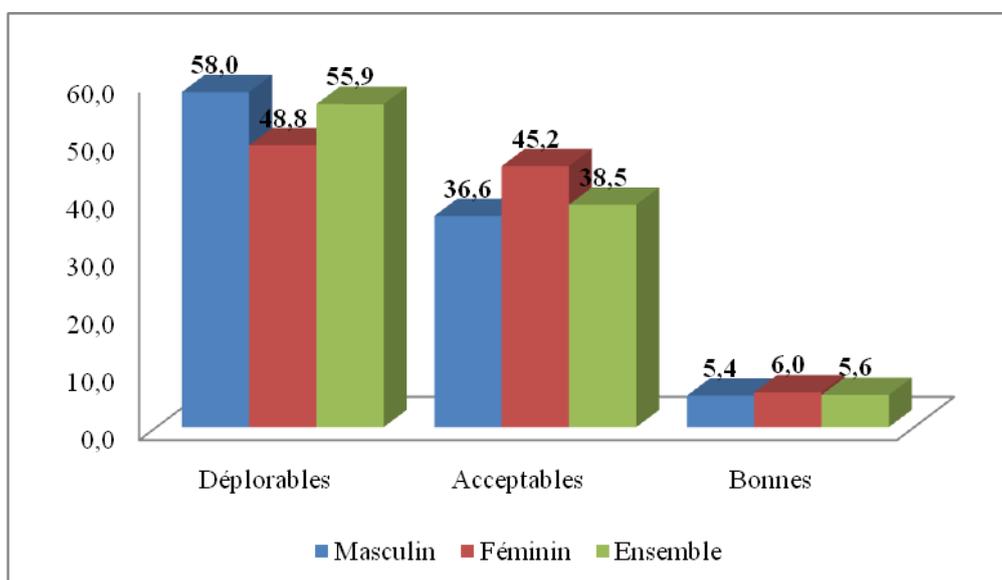


Tableau 27 : Répartition (en %) des acteurs liés ou non à la justice selon leur appréciation des conditions de détention

Répondants	Appréciation des conditions de détention			Nombre de répondants
	Déplorables	Acceptables	Bonnes	
Avocats	78,2	21,8	0,0	55
Élus	56,0	40,0	4,0	50
Gendarmes	48,0	44,0	8,0	25
Policiers	30,0	56,0	14,0	50
Gardes nationaux	40,0	48,0	12,0	25
Syndicalistes	83,3	15,0	1,7	60
Journalistes	70,9	25,5	3,6	55
Représentants ONG	61,7	36,7	1,7	60
Représentants confréries religieuses	47,9	39,4	12,7	71
Ensemble	59,4	34,6	6,0	451

De même, presque trois sur cinq (59,4 %) acteurs liés ou non à la justice interrogés pensent que les conditions de détention sont déplorables dans les lieux d'arrêt. C'est surtout les avocats (78,2 %) et les syndicalistes (83,3 %) qui partagent cet avis.

La proportion la plus élevée des acteurs liés ou non à la justice déclarant acceptables les conditions de détention est observée chez les policiers.

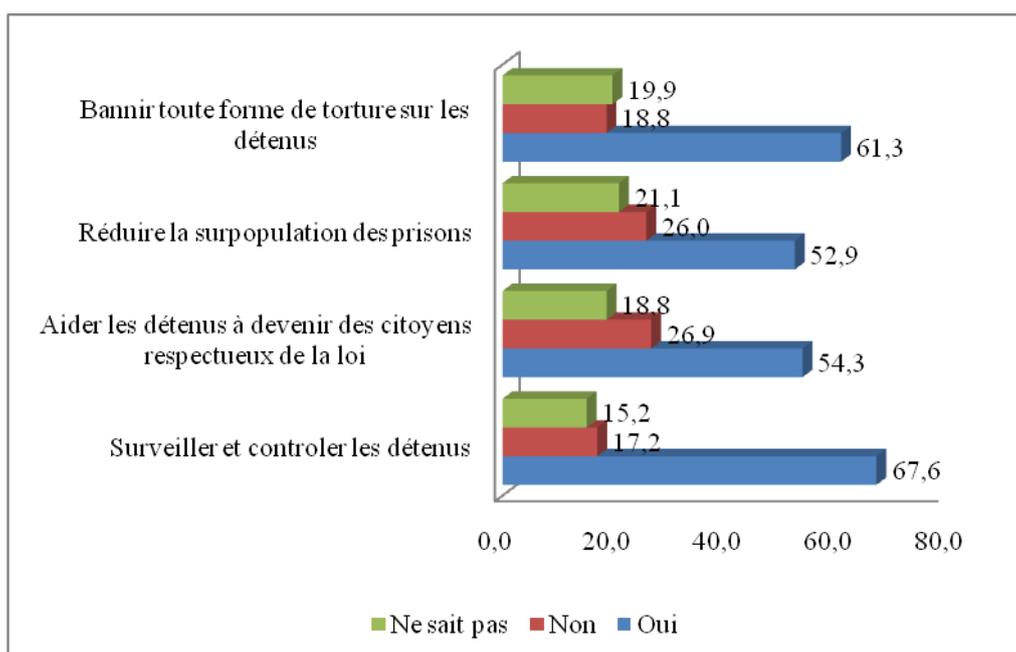
En somme, les résultats issus du graphique 9 et du tableau 26 suggèrent qu'une attention particulière doit être portée aux conditions de détention au Niger. Que ces jugements aient été faits à tort ou à raison, ils dénotent tout de même l'état d'un public insatisfaits de la façon dont les détenus sont traités.

12.2. Appréciation du travail des services pénitentiaires nigériens

L'examen du graphique 10 montre que la majorité des enquêtés pensent que les services pénitentiaires nigériens font du bon travail dans certains domaines relevant de leurs compétences.

On note ainsi que près de 68 % des enquêtés jugent que l'administration pénitentiaire nigérienne surveille et contrôle bien les détenus. Aussi, 61,3 % des enquêtés estiment qu'il bannit toute forme de torture sur les détenus. De plus, 54,3 % d'entre eux considèrent que l'administration pénitentiaire permet aux détenus de devenir respectueux de la loi. De ce fait, un peu plus de la moitié des interviewés (52,9 %) pensent qu'elle réalise un travail de qualité afin de réduire la surpopulation dans les prisons.

Graphique 10 : Répartition (en %) des enquêtés suivant leurs appréciation sur la qualité du système carcéral nigérien



Cependant, bien que la grande partie des enquêtés estiment que le système carcéral nigérien fait du bon travail, on ne peut ignorer ceux qui sont d'un avis contraire. Ces derniers représentent dans certains cas plus de 26 % des enquêtés. De même, les proportions non négligeables des enquêtés qui ne savent pas si le système carcéral fait bien ou non son travail (allant de 15,2 % à 21,1 %) pourrait être symptomatiques des individus ne connaissant pas les prérogatives ou les fonctions du système carcéral.

12.3. Appréciation du système de grâce et libération conditionnelle

Tableau 28 : Appréciations des enquêtés sur le système de grâce et libération conditionnelle

	Le système de libération conditionnelle fait du bon travail quant à (en %) :			Nombre de répondants
	Oui	Non	Ne sait pas	
Libérer les délinquants qui ne sont pas susceptibles de récidiver	46,7	33,0	20,3	1192
Surveiller les délinquants en libération conditionnelle	42,4	36,3	21,2	1192

L'analyse du tableau 28 met en évidence l'insuffisante connaissance par les enquêtés du système de grâce et libération conditionnelle. Au moins 20 % des personnes enquêtées n'ont pas d'avis sur les questions posées. Par ailleurs, moins d'une personne sur deux estime que ce système fait un bon travail lorsqu'il est question de libérer les délinquants qui ne sont pas

susceptibles de récidiver (46,7 %) ou pour surveiller les individus en liberté conditionnelle (42,4%). En revanche, plus du tiers des interviewés sont d'un avis contraire.

La méfiance de la population au sujet du système de grâce et libération conditionnelle traduit toute sa crainte quant aux conséquences des agissements d'un individu en situation de liberté conditionnelle lorsque celui-ci n'est pas bien surveillé et régulièrement contrôlé.

13. MESURES PROPRE A AMELIORER LE SYSTEME JUDICIAIRE

A ce niveau, il sera question de traiter des mesures propre à améliorer le système judiciaire aussi bien proposées par les ménages que par les acteurs liés ou non à la justice.

13.1. Attentes des enquêtés dans les ménages par rapport aux réformes

Les enquêtés considèrent qu'il est plus que nécessaire de garantir l'indépendance de la justice ainsi que la sensibilisation du public sur le phénomène de la corruption.

Tableau 29 : Répartition des enquêtés selon leurs attentes sur la réforme du système judiciaire

Mesures proposées	Oui (%)	Non (%)	Nombre de répondants
Informers et orienter directement les justiciables	96,7	3,3	1195
Renforcer les capacités professionnelles de la presse en ce qui concerne le traitement de l'information juridique et judiciaire	95,0	5	1195
Vulgariser les textes	93,8	6,2	1195
Informers et éduquer le public sur le phénomène de la corruption	98,3	1,7	1195
Améliorer les critères et conditions du recrutement des magistrats pour prévenir les dérives	93,9	6,1	1195
Doter adéquatement l'appareil judiciaire en ressources humaines	94,6	5,4	1195
Réduire les délais des procédures	94,2	5,8	1195
Adapter les textes en vigueur aux réalités sociales	93,5	6,5	1195
Garantir effectivement l'indépendance de la justice	98,7	1,3	1195

Les personnes interrogées sont quasiment unanimes en ce qui concerne les mesures propres à améliorer le système judiciaire. Les réformes s'inscrivant dans le cadre de l'indépendance de la justice (98,7 %) ainsi que l'information et l'éducation du public sur le phénomène de la corruption (98,3 %) représentent les principales attentes des enquêtés. Également, l'information et l'orientation des justiciables (96,7 %), le renforcement des capacités des professionnels de la presse (95 %), la dotation adéquate de l'appareil judiciaire en ressources humaines (94,6 %) et la réduction des délais de procédures (94,2 %) constituent aussi les attentes des enquêtés en matière de réformes du système judiciaire.

13.2. Les attentes des acteurs liés ou non à la justice

Au moins neuf acteurs liés ou non à la justice sur dix souhaitent que les autorités engagent des réformes en matière d'indépendance de la justice, de sensibilisation du public sur le phénomène de corruption...

Tableau 30 : Répartition des acteurs liés ou non à la justice selon leurs attentes sur les réformes du système judiciaire

Mesures proposées	Oui (%)	Non (%)	Nombre de répondants
Informier et orienter adéquatement les justifiabiles	96,5	3,5	451
Renforcer les capacités des professionnels de la presse en ce qui concerne le traitement des affaires juridiques et judiciaires	93,8	6,2	451
Vulgariser les textes	94,5	5,5	451
Informier et éduquer le public sur le phénomène de corruption	98,0	2,0	451
Améliorer le critère et conditions du recrutement des magistrats pour prévenir les dérives	91,6	8,4	451
Doter adéquatement l'appareil judiciaire en ressources humaines	93,8	6,2	451
Réduire les délais des procédures	92,9	7,1	451
Adapter les textes en vigueur aux réalités sociales	90,5	9,5	451
Garantir effectivement l'indépendance de la justice	97,3	2,7	451

A l'image des ménages enquêtés, pour chaque modalité considérée, les réformes s'inscrivant dans le cadre de l'indépendance de la justice (97,3 %) ainsi que l'information et l'éducation du public sur le phénomène de la corruption (98 %) représentent les principales attentes des enquêtés. Également, l'information et l'orientation des justiciables (96,6 %), le renforcement des capacités des professionnels de la presse (93,8 %), la dotation adéquate de l'appareil judiciaire en ressources humaines (93,8 %) et la réduction des délais de procédures (92,9 %) constituent aussi les réformes proposées par les personnes interrogées.

CONCLUSION

L'enquête sur les perceptions de la justice par les habitants de Niamey a permis de mettre en évidence certaines considérations que se font les populations cibles sur la justice.

Les résultats des différentes analyses effectuées ont montré que plus de 60 % des enquêtés connaissent le service de justice le plus proche. Aussi, les enquêtés connaissent bien les rôles et attributions de certains acteurs de la justice tels que les juges et les avocats. Ils sont en revanche peu avertis sur les procédures rapides et l'organisation du système judiciaire du Niger. En plus, la plupart des personnes interrogées connaissent les droits de l'homme garantis par la justice nigérienne. Les enquêtés semblent disposer d'un large éventail de sources d'informations sur les questions judiciaires et surtout à travers les médias et l'internet.

On peut cependant signaler que près de la moitié des enquêtés considèrent la justice comme un organe de répression. À cette perception, s'ajoutent plusieurs problèmes qui tendent à réduire l'accessibilité du système, en particulier, les coûts élevés, le manque de personnel, le mauvais accueil, la corruption du système et la lenteur dans le traitement des dossiers. Ce qui explique le faible recours à la justice (38 %). Par ailleurs, pour beaucoup d'enquêtés, le principe de séparation des pouvoirs n'est pas respecté au Niger.

Eu égard aux différents résultats obtenus, plusieurs recommandations peuvent être formulées, au nombre desquelles :

- Réduire les barrières à l'accès à une justice pour tous au Niger en allégeant notamment les coûts d'accès, en diminuant les délais d'attente et en améliorant la qualité de l'accueil et les prestations de la justice ;
- Informer la population sur les questions judiciaires. Des mesures peuvent être entreprises pour que des notions de base sur la justice soient intégrées dans les programmes d'enseignement. Aussi, des émissions radiotélévisées pourraient être organisées et traiter des questions relatives aux affaires commerciales et sociales (en particulier, les règlements de mariage). Au vu de l'intérêt grandissant que porte la population à l'internet, d'autres informations simples, claires pourraient leur être diffusées ;
- Lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans le milieu judiciaire en durcissant les sanctions et peines encourues pour tout contrevenant ;
- Assurer la population sur le respect du principe de séparation des pouvoirs et l'indépendance des juges ;

- Améliorer les conditions de détention dans les maisons d'arrêt ;
- Étendre cette étude à l'ensemble des régions du Niger ;
- Renforcer les capacités de la Direction des Statistiques du Ministère de la Justice et l'impliquer pleinement dans les questions relevant de ses compétences.

BIBLIOGRAPHIE

JURIPOLE (1997), *Les Français et la justice*. Disponible à l'adresse électronique suivante :

http://www.juripole.fr/gip_droit_justice/SONDAGE/sondage.html consulté le 26/04/2012 à 08:15.

GEORGE VAN MELLAERT (2010), *La Corruption de la Justice*. ISBN 9782930598000.

CLUB OHADA (2008), *La perception du droit et de la justice dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso Burkina Faso*. Disponible à l'adresse : <http://www.institut-idef.org/La-perception-du-droit-et-de-la.html>.

DOMINIK KOHLHAGEN (2009), *Burundi : la justice en milieu rural*. RCN Justice & Démocratie.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire individuel



République du Niger

République du Niger



Institut National de la Statistique

Enquête sur les perceptions de la justice par les habitants de Niamey

Introduction

[ENQUÊTEUR : Bonjour/bonsoir. Je me nomme _____.

Aujourd'hui, nous réalisons un sondage pour le compte du Ministère de la justice sur les perceptions de la justice par les habitants.

L'objectif de cette recherche consiste à mieux comprendre les perceptions, opinions, attentes et besoins des nigériens et des nigériennes en matière de justice, ce qui permettra la mise en œuvre de nouveaux programmes et services qui rapprocheront davantage la justice des justiciables].

Toutes les réponses que vous donnerez demeureront strictement et entièrement confidentielles et anonymes.

Q1. Identification			
Q1.1. N° Commune		/ /	
Q1.2. N° ZD		/ / / /	
Q1.3. N°Ménage		/ /	
Q1.4. Nom et prénom du chef de ménage: _____			
Q1. 5. Nom enquêteur	_____	Q1.6. Code enquêteur	/ /
Q1.7. Nom du chef d'équipe	_____	Q1.8. Code de l'équipe	/ /
Q1.9. Date de passage:		/ / -- / / -- / / / /	

Observations :
.....
.....
.....
.....

Q2. Caractéristiques sociodémographiques	
Q2.1. Sexe de l'enquêté (e)	
1. Homme	/___/
2. Femme	
Q2.2. Quel est votre statut matrimonial ?	
1. Marié (e) monogame	/___/
2. Marié (e) polygame	
3. Divorcé (e)	
4. Veuf/veuve	
5. Célibataire	
Q2.3. Quel est votre âge? (âge au dernier anniversaire)	
<i>[ENQUÊTEUR : Saisir 97 Si l'âge dépasse 97 ; 98 lorsque l'enquête ne connaît pas son âge et 99 s'il ne le déclare pas]</i>	/___/___/
	(en années)
Q2.4. Quel est votre niveau d'instruction ?	
1. Aucun	/___/
2. Primaire	
3. Secondaire	
4. Supérieur	
5. Coranique	
Q2.5. Quelle est votre activité ?	
1. Inactif/étudiant/femme au foyer	/___/
2. Chômeur	
3. Commerçant	
4. Agriculteur/éleveur	
5. Ouvrier (re) non qualifié (e')	
6. Ouvrier (re) qualifié (e')	
7. Cadre	

Q3. Connaissance du public de la justice	
<i>[ENQUÊTEUR : Je voudrais commencer par vous poser quelques questions sur vos perceptions et convictions générales sur la justice au Niger]</i>	
Q3.1 Savez-vous où se trouve le service de la justice le plus proche?	
1. Oui	/___/
2. Non	
Q3.2. Connaissez-vous les rôles et attributions des acteurs suivants ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Juge	/___/
B. Procureur	/___/
C. Greffier	/___/
D. Assesseur	/___/
E. Avocat	/___/
F. Huissier	/___/
G. Notaire	/___/
H. Officiers de Police judiciaire	/___/
I. Agent d'affaires	/___/
Q3.3. Quels sont les différents droits ou devoirs, procédures, infractions ou actes que vous connaissez ? <i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. L'organisation judiciaire du Niger	/___/
B. Les voies de recours judiciaires	/___/
C. Les procédures rapides (le référé et l'ordonnance sur requête)	/___/
D. Interjection de l'appel	/___/
E. Le pourvoi en cassation	/___/
F. Le recours pour excès de pouvoir	/___/
G. La nationalité nigérienne	/___/
H. Le casier judiciaire	/___/
I. La rectification des actes d'état civil	/___/
J. Le registre de commerce et de crédit mobilier	/___/
K. Le divorce et la répudiation	/___/
L. Le viol et le harcèlement sexuel	/___/
Q3.4. Que pensez-vous de la justice ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Un organe chargé d'établir la culpabilité ou l'innocence des personnes mises en cause	/___/
B. Un organe chargé de dire correctement le droit	/___/
C. Un organe chargé de rendre justice rapidement	/___/
D. Un organe de répression ?	/___/
E. Un organe et un lieu de règlement de litiges ?	/___/
F. Un service public comme tous les autres ?	/___/
X. Autres (à préciser) _____	/___/
Q3.5. Quels sont les droits de l'homme que vous connaissez ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Maintenant je voudrais savoir si vous êtes Oui ou Non d'accord sur le fait que la justice nigérienne garantisse le respect des droits de l'homme, notamment :]</i>	
A. Égalité devant la loi	/___/
B. Liberté d'expression	/___/
C. Liberté de culte	/___/
D. Droit à la vie, à la sûreté	/___/
E. Droit à l'éducation	/___/
F. Droit à la santé	/___/
X. Autres (à préciser) : _____	/___/

Q3.6. Savez-vous que vous pouvez avoir recours à la justice en cas de violations des droits de l'homme ?	
1. Oui	/___/
2. Non	
Q4. Accessibilité du système judiciaire	
Q4.1. En vous basant sur votre expérience, est-il facile ou difficile d'obtenir les prestations suivantes :	
<i>[ENQUÊTEUR : Saisir les codes correspondants : 1. Très facile 2. Facile 3. Difficile 4. Très difficile 5. Jamais essayé 9. Ne Sait Pas]</i>	
A. Un acte judiciaire (acte de naissance, nationalité, casier judiciaire, ...)	/___/
B. Un procès	/___/
C. Une décision de jugement	/___/
D. Un conseil juridique	/___/
X. Autres : _____	/___/
Q4.2. Pensez-vous qu'au cours des 5 dernières années, l'accès à la justice s'est :	
1. Amélioré	/___/
2. Pas de changement	
3. Détérioré	
9. Ne Sait Pas	
Q5. Sources d'informations sur la justice	
Q5.1. Où est-ce que vous obtenez des informations concernant la justice ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Les amis/parents	/___/
B. École	/___/
D. Internet	/___/
E. Journal Officiel de la République du Niger	/___/
F. Médias (Journal, Télévision, Radio)	/___/
G. Organisation de la Société Civile	/___/
H. Service d'un auxiliaire de justice (Avocat, Huissier, Notaire, Greffier ...)	/___/
X. Autres (à préciser) _____	/___/
Q5.2. Êtes-vous satisfaits de la manière dont les médias traitent des questions judiciaires ?	
1. Oui	/___/
2. Non	
Q5.3. Quel type d'informations judiciaires aimeriez-vous voir les médias présenter ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Les procédures rapides	/___/
B. Les règlements sur les mariages	/___/
C. Les relations entre employeur-employé	/___/
D. La gestion des biens (affaires, commerce, agriculture, etc.)	/___/
X. Autres (à préciser) : _____	/___/

Q6. Recours à l'appareil de justice	
<i>[ENQUÊTEUR : Vérifiez si l'enquêté a une fois été partie ou proche d'une partie lors d'un procès, ou a eu recours une fois à la justice pour un but quelconque]</i>	
Q6.1. Avez-vous eu à faire avec la justice ?	
1. Oui	/ _ /
2. Non → (Aller à Q6.4)	
Q6.2. Si Oui en Q6.1., pour quelle (s) raison (s) ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Pour une demande quelconque ?	/ _ /
B. Pour régler un litige ?	/ _ /
C. Porter plainte	/ _ /
D. Suivre les audiences	/ _ /
E. Sur convocation ?	/ _ /
X. Autres (à préciser) _____	/ _ /
Q6.3. Si Oui en Q6.1., quel était votre degré de satisfaction ?	
1. Non satisfait	/ _ /
2. Indifférent ?	
3. Satisfait	
4. Très Satisfait	
Q6.4. Si Non en Q6.1., pensez-vous à recourir à la justice en cas de litige ?	
1. Oui	/ _ /
2. Non	
Q6.5.auprès de qui préféreriez-vous en premier lieu être jugé en cas de litige ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Ordonnez les préférences des enquêté (e)s : saisir 1 pour le premier choix, 2 pour le deuxième choix, etc.]</i>	
Auprès des juridictions	/ _ /
Par les autorités coutumières	/ _ /
Aux chefs élus du corps auquel j'appartiens	/ _ /
Q6.6. Quelles sont d'après vous, les obstacles au recours au système de la justice au Niger	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Mauvais accueil	/ _ /
B. Mauvaise prestation	/ _ /
C. Coûts / frais d'accès à la justice	/ _ /
D. Méconnaissance des voies de recours	/ _ /
E. Corruption du système	/ _ /
F. Décalage avec la réalité sociale	/ _ /
G. Lenteur dans le traitement des dossiers	/ _ /
X. Autres (à préciser) : _____	/ _ /
Q7. Confiance du public au système de justice	
Q7.1. Quel degré de confiance accordez-vous à la justice nigérienne ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Lisez les catégories au répondant]</i>	
1. Une grande confiance	/ _ /
2. Peu de confiance	
3. Indifférent	
4. Aucune confiance	

Q7.2. Les juridictions font du bon travail quant à :	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque réponse, saisir 1 si l'enquêté (e) réponds par Oui et 2 dans le cas contraire]</i>	
A. Rendre justice rapidement	/__ /
B. Déterminer la culpabilité ou l'innocence des personnes mise en cause	/__ /
C. Dire le droit correctement	/__ /
D. Être indépendantes et impartiales	/__ /
Q7.3. Évaluez à quel degré les décisions de justice sont :	
<i>[ENQUÊTEUR : Saisir les codes adéquats : 1. Non satisfaisant 2. indifférent 3. Satisfaisant 4. Très Satisfaisant]</i>	
A. Formellement écrites et bien diffusées	/__ /
B. Simples, claires, faciles à comprendre	/__ /
C. Requiert un nombre excessif d'étapes administratives	/__ /
D. Sont bien suivies	/__ /
E. Strictement appliquées	/__ /
Q8. La corruption dans la justice	
<i>[ENQUÊTEUR : J'aimerais à présent avoir votre avis sur la corruption au sein du système judiciaire]</i>	
Q8.1. Pensez-vous que la corruption existe dans le milieu judiciaire ?	
1. Oui	/__ /
2. Non → (Aller à Q8.3)	
Q8.2. Si Oui en Q8.1, comment se manifeste-t-elle ?	
A. Abus du pouvoir	/__ /
B. Recours à l'amitié ou aux liens familiaux	/__ /
C. Usage des pots de vin	/__ /
X. Autres (à préciser) : _____	/__ /
Q8.3. Au cours des 12 derniers mois, on vous a demandé ou un autre membre de votre ménage de verser un pot-de-vin pour obtenir un service ou acte juridique	
1. Oui	/__ /
2. Non → (Aller à Q9.1)	
Q8.4. Si Oui en Q8.3, avez-vous déposé une plainte pour cela?	
1. Oui → (Aller à Q9.1)	/__ /
2. Non	
Q8.5. Si Non en Q8.4, pourquoi principalement vous n'avez pas déposé de plainte?	
1. Ne connaissait pas la procédure	/__ /
2. Cela aurait pris trop de temps	
3. Cela n'aurait été d'aucune utilité	
4. J'ai essayé mais je n'ai pas pu	
5. Crainte de représailles	
9. Ne Sait Pas	
Q9. Indépendance de la justice	
Q9.1. Selon vous le principe de séparation de pouvoir est-il respecté ?	
1. Oui →(Aller à Q10)	/__ /
2. Non.	
Q9.2. Si Non en Q9.1, pourquoi ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. L'ingérence du politique	/__ /
B. Les juges ne sont pas indépendants	/__ /
C. Autres (à préciser)	/__ /

Q10. Perception des conditions de détention	
Q10.1. Avez-vous une fois séjourné ou visité un proche ou toute autre personne en détention dans un commissariat ou à la maison d'arrêt ?	
1. Oui	/___/
2. Non → (Aller à Q10.3)	
Q10.2. Si Oui en Q10.1, quelle appréciation faites-vous des conditions de détention	
1. Très déplorables	/___/
2. Déplorables	
3. Acceptables	
4. Bonnes	
5. Très bonnes	
Q10.3. Selon vous, le système carcéral nigérien fait du bon travail quant à :	
<i>[ENQUÊTEUR : Saisir 1 pour Oui ; 2 pour Non et 9 pour Ne Sait Pas]</i>	
A. Surveiller et contrôler les détenus	/___/
B. Aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi	/___/
C. Réduire la surpopulation dans les prisons	/___/
D. Bannir toute forme de torture sur les détenus	/___/
Q10.4. Le système de libération conditionnelle fait du bon travail quant à :	
<i>[ENQUÊTEUR : Saisir 1 pour Oui ; 2 pour Non et 9 pour Ne Sait Pas]</i>	
A. Libérer les délinquants qui ne sont pas susceptibles de récidiver	/___/
B. Surveiller les délinquants en libération conditionnelle	/___/
Q11. Reforme du système judiciaire	
<i>[ENQUÊTEUR : Je vais maintenant avoir votre avis sur les changements à apporter pour reformer le système judiciaire du Niger]</i>	
Q11.1. Quelles sont vos attentes en matière de reforme du système judiciaire au Niger ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Informer et orienter adéquatement les justiciables	/___/
B. Renforcer les capacités des professionnels de la Presse en ce qui concerne le traitement de l'information juridique et judiciaire	/___/
C. Vulgariser les textes	/___/
D. Informer et éduquer le public sur le phénomène de la corruption	/___/
E. Améliorer les critères et conditions du recrutement des magistrats pour prévenir les dérives	/___/
F. Doter adéquatement l'appareil judiciaire en ressources humaines	/___/
G. Réduire les délais des procédures	/___/
H. Adapter les textes en vigueur aux réalités sociales	/___/
I. Garantir effectivement l'indépendance de la justice	/___/
X. Autres (à préciser) : _____	/___/

Annexe 2 : Fiche d'entretien



République du Niger
Ministère de la Justice



Institut National de la Statistique

Fiche d'entretien ciblé pour l'Enquête sur les perceptions de la justice par les habitants de Niamey

F1. Identification			
F1.1. Nom enquêteur	_____	F1.2. Code enquêteur	/__/
F1.3. Nom du chef d'équipe	_____	F1.4. Code de l'équipe	/__/
F1.5. Date de passage:	/ __ / __ -- / __ / __ -- / __ / __ / __ /		
F2. Type de répondant :			
1. Avocat	/ __ /		
2. Élu			
3. Gendarme			
4. Policier			
5. Garde national			
6. Syndicaliste			
7. Journaliste			
8. Représentant ONG			
9. Représentant confréries religieuses			

<p>Observations :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

F3. Estimez-vous que l'appareil judiciaire nigérien est aujourd'hui accessible au public ?	
1. Oui	/ __ /
2. Non → (Aller à F5)	
F4. Si Oui en F3, diriez-vous que le système judiciaire fonctionne ?	
1. Très bien	/ __ /
2. Bien	
3. Mal	
4. Très mal	
9. Ne Sait Pas	
F5. Si Non en F3, à quoi cela est-il dû selon vous ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Insuffisance du personnel de la justice	/ __ /
B. Coût élevé du recours à la justice	/ __ /
C. Corruption du système	/ __ /
D. Méconnaissance des voies de recours	/ __ /
E. Mauvais accueil	/ __ /
F. Lenteur dans le traitement des dossiers	/ __ /
X. Autres (à préciser): _____	/ __ /
F6. Selon vous, la presse et la société civile sont-elles suffisamment impliquées sur les questions juridiques et judiciaires ?	
1. Oui	/ __ /
2. Non	
F7. Considériez-vous que le système judiciaire nigérien garantit le respect des droits de l'homme?	
1. Oui → (Aller à F9)	/ __ /
2. Non	
F8. Si Non en F7, quel droit de l'homme est le plus souvent violé au Niger	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Égalité devant la loi	/ __ /
B. Liberté d'expression	/ __ /
C. Liberté de culte	/ __ /
D. Droit à la vie, à la sûreté	/ __ /
E. Droit à l'éducation	/ __ /
F. Droit à la santé	/ __ /
X. Autres (à préciser): _____	/ __ /
F9. La corruption existe-t-elle dans le système judiciaire nigérien ?	
1. Oui	/ __ /
2. Non → (Aller à F11)	
F10. Si Oui, comment se manifeste-t-elle ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Abus de pouvoir	/ __ /
B. Recours à l'amitié ou aux liens familiaux	/ __ /
C. Usage des pots de vin	/ __ /
X. Autres (à préciser): _____	/ __ /

F11. Selon vous le principe de séparation de pouvoir est-il respecté ?	
1. Oui → (Aller à F13)	/___/
2. Non	
F12. Si Non en F11, pourquoi ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. L'ingérence du politique	/___/
B. Les juges ne sont pas indépendants	/___/
X. Autres (à préciser)	/___/
F13. Quelle appréciation faites-vous des conditions de détention	
1. Très déplorables	/___/
2. Déplorables	
3. Acceptables	
4. Bonnes	
5. Très bonnes	
F14. Que faire pour reformer le système judiciaire du Niger ?	
<i>[ENQUÊTEUR : Pour chaque cas, saisir 1 si Oui et 2 si Non]</i>	
A. Informer et orienter adéquatement les justiciables	/___/
B. Renforcer les capacités des professionnels de la Presse en ce qui concerne le traitement de l'information juridique et judiciaire	/___/
C. Vulgariser les textes	/___/
D. Informer et éduquer le public sur le phénomène de la corruption	/___/
E. Améliorer les critères et conditions du recrutement des magistrats pour prévenir les dérives	/___/
F. Doter adéquatement l'appareil judiciaire en ressources humaines	/___/
G. Réduire les délais des procédures	/___/
H. Adapter les textes en vigueur aux réalités sociales	/___/
I. Garantir effectivement l'indépendance de la justice	/___/
X. Autres (à préciser): _____	/___/

Annexe 3 : Répartition des enquêtés ayant visité un proche ou séjourné dans un lieu de détention par sexe et le niveau d'instruction

Caractéristiques sociodémographiques		Séjour ou visite dans les lieux de détention		Nombre de répondants
		Oui	Non	
Sexe de l'enquêté	Masculin	63,7	36,3	893
	Féminin	54,6	45,4	304
	Ensemble	61,4	38,6	1197
Niveau d'instruction	Aucun	52,5	47,5	179
	Primaire	55,1	44,9	214
	Secondaire	61,5	38,5	379
	Supérieur	70,1	29,9	251
	Coranique	65,5	34,5	174
	Ensemble	61,4	38,6	1197

Annexe 4 : Appréciation des enquêtés sur le système carcéral nigérien

	Appréciation du système carcéral			Nombre de répondants
	Oui	Non	Ne sait pas	
Surveiller et contrôler les détenus	67,6	17,2	15,2	1195
Aider les détenus à devenir des citoyens respectueux de la loi	54,3	26,9	18,8	1194
Réduire la surpopulation des prisons	52,9	26,0	21,1	1195
Bannir toute forme de torture sur les détenus	61,3	18,8	19,9	1195

Annexe 5 : Répartition des enquêtés qui s'informent sur la justice auprès d'une source donnée

Type de sources d'information	Oui (%)	Non (%)	Nombre de répondants
Les amis/parents	65,1	34,9	1199
École	19,3	80,7	1198
Internet	17,8	82,2	1198
Journal Officiel de la République du Niger	20,9	79,1	1196
Médias (Journal, Télévision, Radio)	89,8	10,2	1199
Organisation de la Société Civile	36,8	63,2	1197
Service d'un auxiliaire de justice (avocat, huissier, notaire, greffier)	19,2	80,8	1198

Annexe 6 : Répartition des enquêtés selon leur satisfaction du traitement que font les médias des questions judiciaires

Satisfaction	Nombre de répondants	Pourcentage
Oui	839	70,7
Non	348	29,3
Total	1187	100,0

Annexe 7 : Répartition des enquêtés souhaitant que les médias traitent d'une information précise sur la justice

Type d'informations	Oui (%)	Non (%)	Nombre de répondants
Les procédures rapides	72,5	27,5	1196
Les règlements sur les mariages	81	19	1196
les relations entre employeur-employé	87,6	12,4	1196
La gestion des biens (affaires, commerce, agriculture, etc.)	88,5	11,5	1196

Annexe 8 : Répartition des enquêtés ayant eu recours à la justice selon leur degré de satisfaction

Degré de satisfaction	Nombre	Pourcentage
Non satisfait	122	26,8
Indifférent	24	5,3
Satisfait	277	60,9
Très satisfait	32	7,0
Ensemble	455	100,0

Annexe 9 : Répartition des enquêtés selon leur degré de confiance à la justice nigérienne

	Nombre	Pourcentage
Une grande confiance	440	36,8
Peu de confiance	531	44,3
Indifférent	114	9,5
Aucune confiance	113	9,4
Total	1198	100,0

Annexe 10 : Appréciation des enquêtés sur la qualité du travail des juridictions

	oui	non	Effectif total des répondants
Rendre justice rapidement	51,5	48,5	1196
Déterminer la culpabilité ou l'innocence des personnes mises en cause	75,3	24,7	1197
Dire le droit correctement	71,4	28,6	1197
Être indépendant et impartiaux	65,3	34,7	1196

Annexe 11 : Connaissance du service de justice le plus proche selon le statut matrimonial

Statut matrimonial	Connaissance du service de justice le plus proche (en %)		Nombre de répondants
	Oui	Non	
Marié monogame	76,0	24,0	592
Marié polygame	68,0	32,0	153
Divorcé (e)	47,1	52,9	17
Veuf / veuve	71,9	28,1	32
Célibataire	69,3	30,7	401
Ensemble			1195

Annexe 12 : Connaissance certains droits et devoirs, procédures et infractions suivant le statut matrimonial

	Statut matrimonial					Ensemble
	Marié monogame	Marié polygame	Divorcé (e)	Veuf / veuve	Célibataire	
Organisation judiciaire du Niger	22,4	22,9	29,4	15,6	28,1	24,3
Voies de recours judiciaires	40,1	42,5	47,1	37,5	44,2	41,8
Procédures rapides	17,5	22,2	29,4	12,5	22,6	19,8
Interjection d'appel	29,1	37,3	29,4	21,9	34,0	31,6
Pourvoi en cassation	26,1	31,4	29,4	21,9	30,5	28,2
Recours pour excès de pouvoir	35,0	32,0	29,4	28,1	37,0	35,0
Nationalité nigérienne	92,8	94,1	88,2	87,5	95,0	93,5
Casier judiciaire	83,3	80,4	64,7	71,9	87,6	83,8
Rectification des actes d'état	65,8	66,0	64,7	68,8	70,9	67,6
Registre de commerce et de crédit	44,9	58,2	47,1	25,0	47,1	46,9
Divorce et la répudiation	75,4	79,6	82,4	65,6	72,7	74,9
Viol et harcèlement sexuel	72,0	72,2	76,5	78,1	77,3	74,0

Annexe 13 : Connaissance certains droits et devoirs, procédures et infractions suivant le niveau d'instruction

	Niveau d'instruction (en %)					Ensemble
	Aucun	Primaire	Secondaire	Supérieur	Coranique	
Organisation judiciaire du Niger	6,7	22,0	25,4	47,0	10,3	24,3
Voies de recours judiciaires	26,1	38,3	40,1	70,2	24,7	41,8
Procédures rapides	11,7	14,5	20,1	34,9	12,6	19,8
Interjection d'appel	24,4	30,8	26,9	47,6	27,0	31,6
Pouvoir en cassation	16,1	23,8	23,2	50,4	24,7	28,2
Recours pour excès de pouvoir	21,7	32,7	34,1	50,0	31,8	35,0
Nationalité nigérienne	86,1	91,1	96,3	98,4	90,8	93,5
Casier judiciaire	63,3	83,2	90,5	98,4	70,1	83,8
Rectification des actes d'état	53,9	62,1	73,0	80,6	58,0	67,6
Registre de commerce et de crédit	30,6	41,6	47,2	67,1	40,2	46,9
Divorce et la répudiation	72,1	72,9	74,1	85,3	66,7	74,9
Viol et harcèlement sexuel	72,1	74,6	74,0	85,3	59,2	74,0

Annexe 14 : Répartition selon le statut matrimonial de la connaissance du recours à la justice en cas de violation des droits de l'homme

	Statut matrimonial (en %)				
	Marié monogame	Marié polygame	Divorcé (e)	Veuf / veuve	Célibataire
Égalité devant la loi	67,2	68,6	64,7	56,3	63,0
Liberté d'expression	82,5	77,8	70,6	78,1	82,6
Liberté de culte	92,8	91,5	82,4	93,8	91,8
Droit à la vie, la sureté	92,3	96,1	82,4	93,8	92,3
Droit à l'éducation	91,1	95,4	88,2	100,0	94,0
Droit à la santé	87,4	91,5	76,5	96,9	92,8

Annexe 15: Répartition selon le niveau d'instruction de la connaissance du recours à la justice en cas de violation des droits de l'homme

	Niveau d'instruction (en %)				
	Aucun	Primaire	Secondaire	Supérieur	Coran
Égalité devant la loi	64,4	64,5	67,6	70,6	56,9
Liberté d'expression	72,2	84,1	83,1	87,3	77,0
Liberté de culte	91,1	92,5	91,0	96,0	89,7
Droit à la vie, la sûreté	95,6	90,7	92,4	95,2	89,1
Droit à l'éducation	94,4	91,1	94,2	94,1	88,5
Droit à la santé	93,3	88,3	91,6	92,5	80,5

Annexe 16 : Accessibilité pour l'obtention d'un acte judiciaire par sexe

Sexe de l'enquêté	Obtention d'un acte judiciaire						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Masculin	12,4	39,3	33,5	4,3	6,5	4,1	894
Féminin	14,4	36,7	28,9	4,9	9,2	5,9	305
Ensemble							1199

Annexe 17 : Accessibilité pour l'obtention d'un procès par sexe

Sexe de l'enquêté	Obtention d'un procès						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Masculin	1,5	10,3	34,9	8,7	31,2	13,4	894
Féminin	3,6	10,8	26,6	9,2	31,5	18,4	305
Ensemble	24	125	393	106	375	176	1199

Annexe 18 : Accessibilité pour l'obtention d'une décision de jugement selon le sexe

Sexe de l'enquêté	Obtention d'une décision de jugement						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Masculin	1,6	9,5	32,4	7,3	31,8	17,5	894
Féminin	2,6	8,5	27,9	8,9	31,8	20,3	305
Ensemble							1199

Annexe 19 : Accessibilité pour l'obtention d'un conseil juridique

Sexe de l'enquêté	Obtention d'un conseil juridique						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Masculin	2,2	11,1	24,6	5,2	28,0	29,0	894
Féminin	3,3	12,2	20,1	5,3	27,6	31,6	304
Ensemble							1198

Annexe 20 : Accessibilité pour l'obtention d'un acte judiciaire selon le statut matrimonial

Statut matrimonial	Obtention d'un acte judiciaire						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Marié monogame	14,0	39,1	32,3	4,6	5,9	4,2	594
Marié polygame	13,1	41,8	28,8	5,2	7,2	3,9	153
Divorcé (e)	11,8	23,5	23,5	11,8	17,7	11,8	17
Veuf / veuve	15,6	40,6	21,9	6,3	12,5	3,1	32
Célibataire	11,2	37,2	34,7	3,5	8,2	5,2	403
Ensemble							1199

Annexe 21 : Accessibilité pour l'obtention d'un procès judiciaire selon le statut matrimonial

Statut matrimonial	Obtention d'un procès						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Marié monogame	1,9	11,1	33,2	9,6	28,8	15,5	594
Marié polygame	2,0	13,1	28,8	11,1	28,8	16,3	153
Divorcé (e)	5,9	0,0	23,5	11,8	41,2	17,7	17
Veuf / veuve	3,1	3,1	37,5	3,1	37,5	15,6	32
Célibataire	2,0	9,4	33,8	7,2	35,0	12,7	403
Ensemble							1199

Annexe 22 : Accessibilité pour l'obtention d'une décision de jugement selon le statut matrimonial

Statut matrimonial	Obtention d'une décision de jugement						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Marié monogame	2,0	8,9	32,5	9,1	29,0	18,5	594
Marié polygame	3,3	10,5	27,5	8,5	31,4	19,0	153
Divorcé (e)	0,0	5,9	17,7	11,8	23,5	41,2	17
Veuf / veuve	0,0	6,3	34,4	3,1	34,4	21,9	32
Célibataire	1,2	9,7	31,3	5,5	36,2	16,1	403
Ensemble							1199

Annexe 23 : Accessibilité pour l'obtention d'un conseil juridique selon le statut matrimonial

Statut matrimonial	Obtention d'un conseil juridique						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Marié monogame	2,7	11,1	24,4	4,7	25,6	31,5	594
Marié polygame	3,3	9,8	20,3	5,9	26,1	34,6	153
Divorcé (e)	0,0	0,0	31,3	6,3	18,8	43,8	16
Veuf / veuve	0,0	12,5	21,9	0,0	31,3	34,4	32
Célibataire	2,2	12,7	23,1	6,0	32,0	24,1	403
Ensemble							1198

Annexe 24 : Accessibilité pour l'obtention d'un acte juridique selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Obtention d'un acte judiciaire						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Aucun	13,3	27,2	32,8	4,4	15,6	6,7	180
Primaire	11,2	34,6	36,9	3,7	8,4	5,1	214
Secondaire	14,3	40,6	30,1	5,5	5,5	4,0	379
Supérieur	13,1	47,6	33,7	1,6	1,2	2,8	252
Coran	11,5	37,9	28,7	6,9	9,2	5,8	174
Ensemble							1199

Annexe 25 : Accessibilité pour l'obtention d'un procès selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Obtention d'un procès						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Aucun	1,7	6,1	20,0	8,9	42,2	21,1	180
Primaire	2,8	7,0	30,4	8,4	33,6	17,8	214
Secondaire	2,1	11,1	33,5	7,7	30,9	14,8	379
Supérieur	2,0	15,1	42,5	9,9	24,6	6,0	252
Coran	1,2	10,9	33,3	10,3	27,6	16,7	174
Ensemble							1199

Annexe 26 : Accessibilité pour l'obtention d'une décision de jugement selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Obtention d'une décision de jugement						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Aucun	1,1	4,4	22,2	6,7	41,7	23,9	180
Primaire	1,9	7,0	29,9	7,5	34,1	19,6	214
Secondaire	2,6	9,8	32,5	4,8	31,7	18,7	379
Supérieur	1,6	15,5	37,7	10,3	25,4	9,5	252
Coran	1,2	6,9	30,5	11,5	28,2	21,8	174
Ensemble							1199

Annexe 27 : Accessibilité pour l'obtention d'un conseil juridique selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Obtention d'un conseil juridique						Ensemble
	Très facile	Facile	Difficile	Très difficile	Jamais essayé	Ne sait pas	
Aucun	0,6	5,0	14,5	3,4	36,3	40,2	179
Primaire	0,5	10,3	24,8	4,7	28,5	31,3	214
Secondaire	2,6	12,4	22,7	4,5	27,7	30,1	379
Supérieur	5,2	17,5	29,4	6,8	25,8	15,5	252
Coran	2,9	8,1	24,1	6,9	21,8	36,2	174
Ensemble							1198

a) Équipe de supervision

Nom et prénoms	Titre	Structure
Ibrahim MAAZOU	Statisticien- Démographe	INS
Kazim Lamine DAKORI	Statisticien-Économiste	INS
Issoufou SAIDOU	Statisticien	DS/Ministère de la justice

b) Contrôleurs saisie

Nom et prénoms	Titre	Structure
Mme Julienne Via AITCHEDJI	Chef Division Informatique, Informaticienne	INS
Mme Salamatou IBRAHIM	Informaticienne	INS

c) Équipe technique de conception et de rédaction

Nom et prénoms	Titre	Structure
Omarou HABI	Directeur des Enquêtes et des Recensements, Statisticien-Économiste	INS
Souleymane ALZOUMA	Chef de service des enquêtes et des recensements, Statisticien-Économiste	INS
Kadi IBRAHIM	Directeur des statistiques, Statisticien	Ministère de la justice
Ibrahim MAAZOU	Statisticien- Démographe	INS
Kazim Lamine DAKORI	Statisticien-Économiste	INS
Issoufou SAIDOU	Statisticien	Ministère de la justice

Annexe 28 : Listes des enquêteurs

N° équipe	Chefs d'équipe (1)	Agent (2)	Agent (3)	Agent (4)	Agent (5)
1	AlhassaneHama Dodo	BintaMamane Issa	AbdoulkarimAttaou	Oumarou Dambina	Ousmane Moussa
2	Assoumane Gorzo	Noma Adamou Rakiatou	Achirou Moussa Bako	Seydou Kalilou Mohamed	Yacouba Nabiga Hadiaratou
3	Adamou Djibo	Rakiatou Assitou	Aboubacar Elhadji Sahabi Aba Sidick	Ninjo Balbizo Ibrahim	Malla Kiari Kimé Oumar
4	Daouda Habibou Oumarou	Tonkoano Lamourdia Hadizatou	Mamdou Fatimi Ari Gana	Moutari Moustapha	Moustapha Garba
5	Hamza Sidikou Sani	Razak Djamila	DiougaYounoussa	Issia Seidou	Maï Assan Mamane Sani

Annexe 29 : Liste des agents de saisie

N°	Nom et prénoms
1	Adizatou Cissé
2	Aichatou Maidoka
3	Fadjimata Nassirou Sabo
4	Mme Hamadou Mariama Agali
5	Mme Hassia Souley
6	Mme Samna Souwaiba
7	Mme Souleymane Biba Bio
8	Mme Tankari Hadiza Maikassoua
9	Modibo Bassirou Ly
10	Saoudatou Boulkassoum Sori

Annexe 30 : Arrêté portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Commission d'Organisation des États Généraux de la Justice

REPUBLIQUE DU NIGER



MINISTRE DE LA JUSTICE

Arrêté n° 00080 /MJ/GS/PPG

du 28 SEP. 2011

Portant création, attributions,
composition et fonctionnement d'une
Commission d'organisation des Etats
Généraux de la Justice

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU la loi n° 2011-20 du 08 août 2011 déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- VU la loi n° 2011-21 du 08 août 2011 déterminant la classification des emplois supérieurs de l'Etat et fixant les conditions de nomination de leurs titulaires ;
- VU le Décret n° 2011-01/PRN du 7 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2011-15/PRN du 21 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 2011-129 /PRN du 16 juin 2011 ;
- VU le décret n° 2011-222/PRN/MJ du 26 juillet 2011 déterminant les attributions du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Porte -Parole du Gouvernement et le décret modificatif subséquent ;
- VU le décret n° 2011-223/PRN/MJ du 26 juillet 2011 portant organisation du Ministère de la Justice modifié par le décret n° 2011-403/PRN/MJ du 31 août 2011 ;
- VU le décret 2008-030/PRN/MJ du 31 janvier 2008 fixant l'organisation et les attributions des Services Centraux du Ministère de la Justice ;
- VU l'Arrêté n° 00243/PM/MJ du 28 septembre 2011, portant création, attributions, composition du Comité Directeur des Etats Généraux de la Justice ;
- Sur rapport du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Porte Parole du Gouvernement ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé auprès du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Porte Parole du Gouvernement une Commission chargée de l'organisation des Etats Généraux de la Justice.

Article 2 : La Commission chargée d'organiser les Etats Généraux de la Justice a pour attributions :

- L'organisation matérielle et technique des Etats Généraux de la Justice ;
- Préparer le budget des Etats Généraux de la Justice ;
- Fixer la date de la tenue des Etats Généraux ;
- Arrêter le programme des Activités ;
- Concevoir les thèmes de la rencontre et la confection des documents
- Identifier les différents Intervenants ;
- Identifier les participants et lancer les invitations ;
- Organiser les ateliers régionaux et les enquêtes de sondage d'opinions
- Toute tâche utile à la bonne organisation de cet événement ;

Article 3 : La Commission d'organisation des Etats Généraux de la Justice est composée de :

- **Président** : Oumarou Yayé, Président de la Cour d'Etat
- **1^{er} Vice-Président** : Khalid Ikhri, Président de l'ANDDH
- **2^e Vice-Président** : Hassane Djibo, Secrétaire Général Ministère de la Justice ;
- **Rapporteurs** :
 1. **Dr Talfi Bachir Idrissa** Conseiller Technique du Ministre de la Justice ;
 2. **Ibrahim Souley Tayé**, Inspecteur Principal de Travail
 3. **Saidou Ardji**, Journaliste
 4. **Moussa Hamidou**, chef de Division à la DAI/DRP du Ministère de la Justice.
- **Trésorier Général** : Oumarou Tanko Magagi, Conseiller à la Cour des Comptes
- **Trésorier adjoint** : Seyni Baza Adamou, Inspecteur Central du Trésor ;

Membres :

- Un(1) représentant du Cabinet du Premier Ministre ;
- Un (1) représentant du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Un (1) représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Deux (2) représentants du Ministère de l'Intérieur (DGPN – GNN) ;
- Un (1) représentant du Ministère de la Défense Nationale (HCG) ;
- Un (1) représentant du Ministère des Finances ;
- Un (1) représentant du Ministère du Plan ;
- Deux (2) représentants du Ministère de la Communication

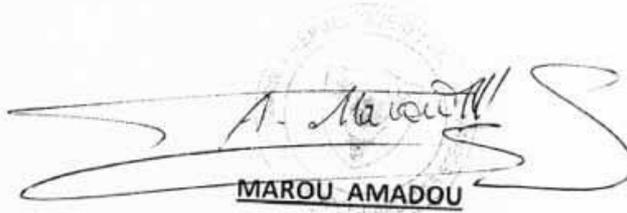
- (1) par secteur public et privé) ;
- L'Inspecteur Général des Services Judiciaires ;
 - Le Contrôleur Général des Etablissements Pénitentiaires ;
 - Les Conseillers techniques du Ministre de la Justice ;
 - Directions Générales du Ministère de la Justice (3) ;
 - Un (1) représentant de la FSEJ ;
 - Un (1) représentant de l'Ordre des avocats du Niger
 - Un Représentant de la Chambre Nationale des Notaires ;
 - Un Représentant de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Commissaires Priseurs ;
 - Un représentant de chacun des Syndicats du Secteur de la Justice (3) ;
 - Deux représentants des associations religieuses (1 par confession musulmane et chrétienne) ;
 - Un (1) représentant de la chefferie traditionnelle ;
 - Un (1) représentant de la société civile (ANLC) ;

Article 4 : - Les frais de fonctionnement de la Commission d'Organisation des Etats Généraux de la Justice sont à la Charge du Budget National.

Article 5 : - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Porte parole du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

Cab PM.....	1
MJ/GS.....	1
SGG.....	1
MAE.....	1
MI.....	1
MDN.....	1
MF.....	1
MP.....	1
MC.....	1
IGS/SI.....	1
CGEP.....	1
DG/MJ.....	3
FSEJ.....	1
Ord. Avocats.....	1
Ch. Nle Notaire.....	1
Ch. Huissiers.....	1
SAMAN.....	1
SIMAN.....	1
SNAJ.....	1
Chefs Trad.....	1
Ass. Religieuses.....	2
Société Civile.....	1



MAROU AMADOU